

L'an deux mille seize, le premier février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – AUDARD – POPARD – VIGREUX – BOILEAU – BUIGUES B. – CROS – RAILLARD – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – BUCHALET – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – RICHARD – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – KATZER – BLANDIN

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FOURGEUX donne pouvoir à Monsieur MICHEL
Monsieur ACHERIA donne pouvoir à Monsieur FALCONNET

ABSENTS / EXCUSES :

Madame LAKRI
Monsieur CHERIN

Th. FALCONNET – Je vous souhaite la bienvenue ce soir. Merci à vous d'être présents pour notre séance du Conseil municipal. Je vais demander à Monsieur Dominique MICHEL de faire l'appel.

Monsieur MICHEL procède à l'appel. Madame MARINO n'est pas présente pendant l'appel. Dominique MICHEL précise qu'il a été prévenu de son retard.

Th. FALCONNET – Je vais vous demander de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Je vous propose que nous suivions l'ordre du tableau et que Monsieur Dominique MICHEL soit secrétaire de séance ce soir.

Je vais mettre aux voix.

Monsieur Dominique MICHEL est désigné à l'unanimité.

Je vous remercie Monsieur Dominique MICHEL, vous êtes désigné secrétaire de séance.

Ensuite il s'agit d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015. Avez-vous des remarques, des amendements sur ce procès-verbal ? Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Page 37, Monsieur le Maire, sur la transition citoyenne, il est écrit « *et il a été aussi présenté à l'agglomération* » en fait c'est « *et il peut être aussi présenté à l'agglomération* », ce qui change la donne. Il n'a pas encore été présenté, j'espère bien qu'il sera porté au niveau de l'agglomération dijonnaise.

Th. FALCONNET – Puisque nous sommes page 37 il manque une didascalie : « Thierry FACLONNET » ; c'est moi qui donne la parole à Monsieur BRUGNOT et non Madame CARLIER. On va procéder à ces deux modifications.

LE PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Concernant les dossiers du Conseil municipal, je vous indique que deux projets de délibérations ont été modifiés et remis sur table. Il s'agit du projet de rapport n°1 relatif au vœu lié aux violences faites aux femmes. Je vous rappelle que lors de notre dernier conseil, nous avons souhaité aborder cette question et la formulation posait souci. Il a été question de critiquer une décision de justice. Mais comme nous sommes des républicains, il n'est pas question que nous critiquions une décision de justice, donc le vœu a été retravaillé en commission. Il vous est proposé ce soir avec deux amendements mineurs.

Ensuite, le pacte de transition avec l'ajout d'un paragraphe lié à la restauration scolaire suite à la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

Par ailleurs j'ai été destinataire d'un courrier en date du 29 janvier 2016 envoyé par email par Madame CARLIER présidente du groupe « Chenôve entre vos mains » qui m'a demandé l'ajout de 4 questions orales. Je vous propose de les ajouter à l'ordre du jour conformément à l'article 5 de notre règlement intérieur auxquelles nous répondrons en fin de conseil municipal et qui ne donneront pas lieu à un débat.

Nous apporterons les réponses qui ont été préparées par les services et je les remercie par avance.

Voilà les 4 questions :

- **Projet de brasserie solidaire au centre de rencontres et de cultures « Le Cèdre »** : pouvez-vous nous donner des éléments sur l'avancée de ce dossier ?
- **Projet de Maison des associations à la place de l'ancien conservatoire** : Pouvez-vous nous donner des éléments sur le projet en lui-même et son avancée ?
- **Travaux du bâtiment municipal qui fait l'angle entre la place du monument aux morts et la rue Jules Blaizet** dit ancien COPS c'est moi qui rajoute : compte-tenu de la dangerosité de la toiture, du passage important de piétons et voitures à cet endroit, le projet de rénovation qu'avait évoqué M. ESMONIN lors d'un précédent conseil, est-il amorcé ? Quelles sont les échéances ?
- **Et enfin une quatrième question sur les quêtes culturelles sur le marché** : comment la municipalité se donne les moyens d'appliquer la Loi ?

Nous répondrons à ces quatre questions en fin de conseil municipal.

Pour information, toujours l'épisode « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve » : deux courriers ont été transmis à la dernière adresse connue de Monsieur Gilles RENAUD qui était le suivant de liste sur la liste de Monsieur CHERIN afin de siéger au sein du Conseil municipal conformément à la législation en vigueur. Les courriers n'ont pas fait l'objet de réponse, des appels téléphoniques ont été passés sans résultat. Un courrier sera prochainement envoyé à la préfecture sur ce cas de figure qui ne s'est jamais présenté à nous. Normalement, j'aurais dû installer Monsieur Gilles RENAUD mais comme nous avons perdu toute trace de ce monsieur, c'est un peu compliqué.

Chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, je voulais vous donner un certain nombre d'informations sur un certain nombre de dossiers.

Nous avons tenu au Grand Dijon l'**assemblée générale constitutive de l'association « Grand Dijon Médiation »**.

Il s'agit de l'installation dans les communes concernées par la Politique de la Ville de l'association « Grand Dijon Médiation » (à l'exception de la ville de Talant, puisque Gilbert MENUT, Maire de Talant,

après avoir accepté le principe de cette médiation intercommunale, n'a pas souhaité poursuivre la collaboration avec la communauté urbaine). Cette association « Dijon Médiation » est présidée par Michel DEUTCH. Nous avons travaillé notamment sur le projet de règlement intérieur de l'association qui sera soumis aux membres de « Grand Dijon Médiation ». Monsieur Patrick AUDARD, Adjoint à la Tranquillité Publique, représentera la Ville de Chenôve. Nous allons bientôt procéder au recrutement de médiateurs intercommunaux. Monsieur AUDARD participera à ce recrutement au titre de la Ville de Chenôve. Normalement, les recrutements étant faits, nous devrions avoir très rapidement, au mois de mars/avril, l'installation de ces médiateurs intercommunaux sur le territoire de la commune.

Toujours dans les informations diverses, vous savez que lors de la cérémonie des vœux aux forces de vives de Chenôve, j'avais axé mon propos sous le signe de **l'émancipation**. Ce soir, le conseil municipal va dans le sens de cette volonté politique. Il s'agit de traduire en acte par les délibérations qui vous sont proposées, notre projet progressiste, solidaire et humaniste. Cette émancipation, nous la voulons pour toutes et tous, pour chaque habitant et habitante, quel que soit son quartier, sa condition, son âge.

Déjà une émancipation par la solidarité, notre engagement en la matière est fort car nous sommes convaincus de l'importance d'une action visant à améliorer les conditions d'existence de chacun pour construire une société plus juste, solidaire, plus fraternelle notamment sur la question de la formation et de l'emploi. Puisque, ce soir, nous aurons à délibérer sur quatre délibérations qui visent le **prolongement du dispositif d'insertion professionnelle** qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité à Chenôve. Nous allons voter, je l'espère, la poursuite de partenariats, de décisions administratives et budgétaires en faveur de l'emploi, de la formation de cheneveliers, pour certains les plus éloignés de l'emploi. Des partenariats en cours avec des organismes tels que l'AFPA, le CNED, le GRETA. Le portage par la Ville de Chenôve du poste de référent communal chargé de l'accueil et du suivi des bénéficiaires du PLIE, du chantier école ouvert aux cheneveliers bénéficiaires du RSA et du partenariat avec l'agence temporaire ADECCO permettant de proposer des missions intérimaires longues à des demandeurs d'emploi orientés par la Ville de Chenôve. Je rappelle que ce partenariat avec une agence d'intérim était un engagement de notre liste en mars 2014.

Sur la **question de l'habitat et de renouvellement urbain**, plusieurs délibérations concernent le partenariat entre la Ville de Chenôve et la SPLAAD dans la perspective de projet de renouvellement urbain, notamment la relance du projet de zone d'aménagement concerté du centre-ville, le projet immédiatement afférent étant le Centre commercial Saint-Exupéry.

Sachez également, qu'en ma double qualité de 2^e vice-président du Grand Dijon en charge du renouvellement urbain et de Maire de Chenôve, je suis allé le 18 janvier à Paris pour le **Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain** pour défendre le protocole de préfiguration de la future convention de rénovation urbaine avec Madame Colette POPARD, vice-présidente de la communauté urbaine en charge du contrat de ville et adjointe au Maire de Dijon.

Un jury très impressionnant nous a reçus : le Directeur de L'ANRU, les représentants des Ministères de la Ville, de la Cohésion sociale, des associations de bailleurs, de l'ANAH qui s'occupe des copropriétés. Nous avons présenté à deux voix ce que pourrait être la future convention de rénovation urbaine. Et le Directeur de l'ANRU a souligné la qualité du dossier présenté par les services du Grand Dijon et les services de la Ville de Chenôve quant à la précision des informations données. Le dossier phare pour Chenôve de cette première étape du deuxième plan national de renouvellement urbain, c'est la démolition de la tour 12 de la rue Renan. Nous avons bon espoir que cette démolition soit entérinée par le Comité d'engagement, puisque c'est un engagement pour une somme de 2.5 millions d'euros. Nous attendons le retour du Comité d'engagement, en sachant que la vacance est déjà organisée dans la

tour, pour que nous ne perdions pas de temps avec le bailleur ORVITIS qui est directement concerné par cette démolition.

Sachez que plusieurs points de vigilance ont été débattus en matière d'habitat, pour ce qui concerne Fontaine d'Ouche, îlot corse. Pour ce qui nous concerne, deux points ont été particulièrement soulignés notamment la question des copropriétés. Dans le protocole des copropriétés, une seule copropriété est concernée par un travail de renouvellement. Mais je pense que nous aurons à travailler sur les copropriétés qui sont immédiatement voisines du quartier Politique de la Ville. Je pense à la copropriété BOUGEOT, à la copropriété HERRIOT dont il faudra s'occuper très vite pour qu'elles ne se dégradent pas.

Autres éléments d'inquiétude, le risque de voir se déplacer, après la démolition de la tour n°12 de la rue Renan, les problèmes sur d'autres bâtiments. Donc j'ai présenté, de manière très exhaustive, toutes les mesures que nous prenons pour accompagner la démolition de la tour 12 et régler les problèmes, notamment de tranquillité publique, mais aussi de cohésion sociale qui se posent sur le quartier. Il ne faudrait pas qu'en démolissant la tour 12 nous nous contentions de déplacer les problèmes ailleurs, notamment dans la tour 10, mais aussi sur l'ILM qui commence à montrer quelques signes de fragilité. Nous portons toute notre attention sur ce point.

Nous avons engagé au Grand Dijon la question du logement avec la **conférence intercommunale du logement et de l'habitat**. Nous avons, entre autre, débattu de la question de la mixité sociale à l'échelle de la commune mais également à l'échelle de l'agglomération. A plusieurs reprises, j'ai posé la question du statut du parc social de Chenôve dans l'équilibre général du logement social sur la communauté urbaine. C'est un chantier qui est en cours, mais je pense que nous aurons là aussi à avoir une voix forte pour que la question de la mixité soit portée à toutes les échelles et notamment à l'échelle des communes déficitaires au titre de la loi SRU.

La communauté urbaine lance la procédure d'élaboration du PLUi HD, plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local d'habitat et plan de déplacement urbain. La loi ALUR fond ces trois plans différents dans un seul et même plan intercommunal. Les travaux sont lancés après le travail sur le projet de territoire. Sa déclinaison pratique se concrétise dans le PLUi HD.

Vous voyez que ce sont des dossiers d'importance, des enjeux majeurs pour l'avenir de notre Ville. Nous nous étions engagés à vous donner des informations précises à chaque conseil municipal, c'est ce que je fais ce soir.

Autre point sur lequel je vais aller rapidement puisqu'une large publicité en a été faite. Il s'agit de la mise en place depuis un peu plus de deux mois sur la question de la citoyenneté active, donc avec une volonté de démocratie proximité, **la mise en place des permanences et des visites** dans tous les quartiers de la ville. Elles ont démarré et rencontrent un certain succès, même si l'on peut parfois déplorer que le nombre d'habitants qui viennent à notre rencontre soit insuffisant. Mais c'est important que nous installions ces permanences dans le temps, dans la durée, pour que nos concitoyens prennent à nouveau l'habitude de venir à la rencontre des élus ; et que les élus viennent à leur rencontre par les visites de quartier, par ailleurs annoncées dans la revue municipale.

Nous allons prochainement **mettre en place le Conseil citoyen**, obligation qui nous est faite par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion du 21 février 2014. Mais, vous le savez, nous allons mettre en place **3 conseils participatifs sur l'ensemble du territoire communal en lien étroit avec la MJC de Chenôve**.

Nous allons procéder au tirage au sort le 11 février avec une double désignation : par acte de candidature des acteurs économiques et associatifs de la Ville et une désignation par tirage au sort.

J'ai été interpellé sur le choix du tirage au sort. Nous avons cherché la méthode la plus démocratique, la plus ouverte et la moins contestable de désignation des membres des conseils participatifs et du conseil citoyen. Le conseil citoyen encadre très strictement les désignations de ses membres. En revanche, pour les conseils participatifs, qui sont le fruit de la volonté politique de cette équipe municipale, la question se posait.

Donc nous avons souhaité une méthode qui soit commune au conseil citoyen et aux trois conseils participatifs : le tirage au sort. 14 ou 16 membres à stricte parité hommes et femmes.

La méthode par tirage au sort est celle qui offre le plus de neutralité, d'impartialité dans le choix des membres qui vont composer ces instances participatives.

Le hasard, en effet, ne favorise aucun candidat et rend vaine toute tentative de corruption et d'abus de pouvoir.

Cette méthode assure également la participation de tous, et pas seulement la seule participation de ceux qui se portent volontaires, pour faire de ces conseils de véritables instances participatives de la démocratie de proximité que nous souhaitons mettre en place à Chenôve.

On peut donc résumer les effets et les fins du tirage au sort par la devise : impartialité, égalité et citoyenneté. Et c'est pour cela que nous avons retenu cette méthode !

Avec mon équipe, souhaitant le renouvellement des pratiques démocratiques, j'ai souhaité me saisir de cette opportunité pour **étendre la consultation et la participation de tous**, habitants mais aussi acteurs associatifs et économiques, **à l'ensemble du territoire communal**.

Chaque conseil sera composé de **deux collègues** : un collègue habitants (parité homme/femme) et un collègue associations et acteurs locaux.

Ces **conseils** disposeront de **budgets propres**, participatifs, pour la réalisation de projets et d'initiatives citoyennes.

Un **Conseil consultatif chenevelier** va aussi être mis en place : il sera composé de membres du conseil citoyen et de membres de chaque conseil participatif ainsi que d'élus municipaux et de membres du Conseil consultatif de la jeunesse (10 habitants/5 représentants d'association et d'acteurs locaux/9 élus du conseil municipal).

Un projet de **Conseil municipal des enfants** est également en cours.

La **première étape vers la mise en place de ces instances participatives** consiste en un **tirage au sort** des représentants des habitants, des associations et des acteurs économiques de la ville.

Les associations et les acteurs économiques doivent faire acte de candidature (urne « acteurs locaux » à disposition dans le hall de l'hôtel de ville) et seront ensuite tirés au sort : ils sont d'ailleurs conviés demain à 18h30 en salle du conseil à une réunion d'information à ce sujet.

Les habitants seront tirés au sort à partir des listes électorales.

Seules les personnes non-inscrites sur ces listes et de nationalité étrangère peuvent faire acte de candidature (urne « habitants » à disposition dans le hall de l'hôtel de ville)

Voilà les éléments que je tenais à porter à votre connaissance ce soir.

Nous allons pouvoir dérouler l'ordre du jour du conseil municipal à moins qu'il y ait des demandes d'interventions. Madame CARLIER, vous avez la parole. Ensuite, ce sera Monsieur AMODEO.

C. CARLIER – Monsieur le Maire, chers collègues, voilà 3 mois que l'Etat d'urgence a été prononcé.

Avant même :

- de dresser un bilan des 3 mois qui se sont déroulés dans ce cadre sécuritaire tout à fait particulier,
- de reconnaître ou non l'intérêt des assignations à résidence, des perquisitions qui ont été déployées dans tout le pays (aux derniers chiffres, à ma connaissance, plus de 3000 perquisitions pour 460 infractions reconnues et 4 liées au terrorisme), le législateur envisage une révision constitutionnelle permettant d'inscrire dans le marbre ce mode de fonctionnement sécuritaire. Même la droite n'avait pas osé.

C'est vrai, quand cet état d'urgence ne nous a pas particulièrement touché, chacun de nous peut se dire : quelle différence avec un état de gouvernance « normal » ?

Mais messieurs, mesdames, nous ne souhaitons à personne de voir sa porte défoncée à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit par les forces de Police car, sous prétexte que vous militez, ou que vous portez la barbe, que vous manifestez, le Préfet a des soupçons.

Nous ne souhaitons à personne, parce qu'il s'engage dans des causes nobles comme, l'écologie, le syndicalisme, la culture de se retrouver assigné à résidence parce que soit disant son action menace la sûreté de l'Etat.

Et le summum, voilà que la République va déchoir la nationalité à ces personnes qui menacent la sûreté de l'Etat ! Pour ceux qui sont les plus ciblés, les terroristes, nous ne faisons qu'aller dans leur sens puisqu'ils la renient cette nationalité française, c'est donc un cadeau que nous leur faisons !

Une fois de plus, le politique s'en prend aux conséquences et non à la cause.

Nous savons qu'ici à Chenôve, le conseil municipal que nous formons, majorité et opposition républicaine, veille à développer toutes les formes de prévention et que nous sommes tous persuadés qu'identifier les problèmes, tenter d'y remédier par des actions citoyennes, éducatives, socioculturelles constitue notre principal levier.

Vous, monsieur le Maire, en tant qu'élu du parti socialiste, vous avez dénoncé ouvertement et courageusement la déchéance de nationalité notamment lors de la prononciation de vos vœux à la MJC. Par ailleurs, les élus du parti socialiste chenevelier font souvent référence au courage politique de Roland Carraz, adepte de Jean Pierre Chevènement.

Alors permettez-moi aussi d'y faire référence poliment, même si vous n'êtes pas encore tous des ministres...« un ministre ça se tait ou ça démissionne », allez-vous collectivement démissionner du PS ? C'est une suggestion car comment comptez-vous, sinon, retirer ce « Clou de plus », pour citer Noël MAMERE, « qui s'enfonce dans le cercueil de la gauche » ?

Th. FALCONNET – Monsieur AMODEO c'est à vous.

M. AMODEO – Le 12 janvier 2016, le tribunal correctionnel d'Amiens a condamné 8 salariés mobilisés contre la fermeture de l'entreprise Goodyear, à 2 ans d'emprisonnement dont 9 mois ferme.

Il n'y a pas plus grande violence institutionnelle que la privation de liberté, alors que le directeur de production de l'usine a reconnu qu'il n'y avait « pas eu de comportement qui ait porté atteinte à l'intégrité physique ».

La majorité municipale renouvelle avec force son engagement en faveur de l'action collective et de la défense des salariés victimes des licenciements et de la répression, spécialement en une période où les sanctions à l'encontre des représentants du personnel et des militants syndicaux se multiplient, dans un contexte économique gravement dégradé.

Pour la première fois sous le Vème République, des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à de la prison ferme viennent d'être requises et prononcées. Jamais, dans l'histoire récente, des syndicalistes et des salariés n'avaient été condamnés à de la prison ferme pour faits de lutte, pour avoir participé à des actions visant à empêcher la fermeture de leur usine et à défendre leurs droits.

La criminalisation de l'action syndicale et collective qui tend à placer les militants syndicaux et les salariés sous statut de délinquant n'est pas acceptable aux yeux des élus progressistes que nous sommes.

Cette décision, certes légale, revient à amnistier de fait la violence sociale que constitue la fermeture de l'usine GOODYEAR après 7 ans de lutte. Nous ne pouvons pas oublier que cette décision économique a provoqué des suicides, des divorces, des maladies par dizaines parmi les licenciés.

Cette évolution et cette aggravation de la jurisprudence constituent une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays, spécialement s'agissant des atteintes portées contre le droit du travail et la représentation collective des salariés au sein des entreprises.

La majorité municipale, dans cette circonstance, renouvelle sa solidarité envers tous les salariés, et particulièrement envers les salariés de GOODYEAR, et leurs représentants syndicaux condamnés.

Par sa brutalité, cette condamnation qui refuse de reconnaître la violence économique, personnelle et morale que constituent les licenciements pour les salariés et leur famille, est contradictoire. L'on ne peut pas d'un côté prôner le dialogue, et de l'autre, se féliciter d'une telle disproportion qui ne peut que nourrir la colère et affaiblir la justice sociale. C'est une déclaration, et non un vœu, présentée par la majorité.

Th. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO de cette déclaration à laquelle nous souscrivons tous, tout du moins tous les membres de la majorité municipale. Madame CARLIER, si vous voulez la parole, je vous la donne.

C. CARLIER – Je pense que vous pouvez ajouter les membres de l'opposition républicaine, à savoir le groupe « Chenôve entre vos mains ».

Th. FALCONNET – Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – J'aimerais m'associer à cette déclaration car je trouve que ce genre de décision légale, sans doute puisque nous n'avons pas le droit de commenter une décision de justice, s'apparente forcément à des jours tristes si nous persévérons en la matière.

Th. FALCONNET – Je vous avoue que c'est la question, et vous l'aviez fait remarquer, M. ESMONIN, lors du dernier conseil municipal, du juste équilibre entre la déclaration et le vœu de la contestation de décision de justice et de la condamnation de justice de classe. Je dis ça pour faire sourire Monsieur AMODEO mais je pense que nous sommes face à une question de justice de classe. Il n'y a pas de violence plus légitime que celle des salariés en lutte. Nous leur réaffirmons ici à Chenôve ville de gauche et ville populaire.

Merci à tous pour votre soutien à cette déclaration.

Si vous le permettez, Madame CARLIER, je ne répondrai pas sur la question de l'état d'urgence parce que nous n'en avons pas parlé ensemble, du moins dans d'autres cadres que ceux du débat interne à la majorité municipale.

Vous posez la question de l'aspiration légitime à la sécurité. Je rappelle, qu'il y a deux mois, le 13 novembre, nous étions tous ici pour déplorer, pour condamner, et nous aspirions tous à la sécurité collective.

Ce que vous dites dans votre déclaration est tout à fait juste : la question de la défense des libertés individuelles et collectives desdites libertés fondamentales que doit garantir la Constitution qui elle-

même est la loi fondamentale. C'est un équilibre difficile, vous y apportez vous-même une réponse sans déflorer complètement l'avis des uns et des autres que j'ai pu collecter dans nos différentes discussions. Sachez que nous ne sommes pas très loin de partager vos opinions sur ces questions très sensibles. A force de courir après le Front National, il nous rattrape.

Je donne la parole à Madame BUCHALET pour cette proposition de vœu relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes. Je ne dirai pas que le Président de la République, sachant que le Conseil municipal allait se prononcer sur cette question, a devancé la déclaration que vous alliez faire ce soir et a pris une décision courageuse (Grâce partielle de Mme Sauvage). Mais nous nous en félicitons. Madame BUCHALET vous avez la parole.

1. PROPOSITION DE VŒU RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

C. BUCHALET – La Cour d'assises du Loir-et-Cher a confirmé le 4 décembre en appel la condamnation à dix ans de réclusion pour Jacqueline Sauvage, 66 ans, reconnue coupable d'avoir tué son mari de trois coups de fusil dans le dos en 2012, après 47 années d'un enfer conjugal et familial.

Cette récente condamnation est l'occasion de rappeler l'importance que revêt la question de la lutte contre les violences conjugales faites aux femmes. L'observatoire national des violences faites aux femmes a publié en novembre 2015 des statistiques édifiantes :

- En 2014, 118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex conjoint (cela constitue une victime tous les 3 jours) ;
- Chaque année, en moyenne, 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans leurs formes les plus graves. Cela constitue en moyenne 610 victimes par jour, soit à peu près une femme violentée toutes les deux minutes ;
- 143 000 enfants vivent au sein d'un ménage où une femme a déclaré être victime de violences physiques, sexuelles et / ou morales de la part de son conjoint ou ex conjoint ;
- En 2014, 15 982 hommes ont été condamnés pour des crimes ou des délits sur leur conjointe ou ex conjointe, soit 43 par jour en moyenne.
- Aux violences conjugales, il faut ajouter que chaque année, en moyenne, 84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viols, dans 90 % des cas la victime connaît son agresseur. Cela représente en moyenne 230 femmes par jour, et près de 10 femmes par heure.

La violence faite aux femmes a été décrétée grande cause nationale en 2010.

Désormais, il conviendrait que cette cause soit dressée comme une priorité de tous les acteurs publics afin de lutter efficacement contre ce fléau national.

Le Conseil municipal de Chenôve, réuni en séance le 1^{er} février 2016, réaffirme son attachement au principe fondamental d'Égalité entre les femmes et les hommes, sa solidarité auprès des victimes de violences faites aux femmes et sa détermination pour que l'ensemble des acteurs publics se mobilisent pour lutter contre ce fléau.

C. BUCHALET – National et international d'ailleurs.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT– Monsieur le Maire, chers collègues, je suis évidemment tout à fait favorable à ce vœu pour Madame SAUVAGE qui sortira cette année de prison après 47 ans de galère. C'est bien ! Pour les

autres qui restent, les 118 qui sont tuées par an, c'est moins bien. On s'associe pleinement. J'aurais une proposition à faire à la commission Tranquillité Publique. C'est une proposition que j'avais faite à Roland PONSAA, qui l'avait acceptée. Cela faisait partie de ma démarche auprès de lui. Je préfère en parler en commission avant que ce soit débattu en Conseil municipal. Mais cela va dans un sens pratique de la protection des femmes en danger et de leurs enfants.

T. FALCONNET – Monsieur BRUGNOT je vous remercie du soutien à la proposition de vœu. Sachez qu'un travail est en cours dans le cadre de la tranquillité publique en direction des violences faites aux femmes sur le territoire même de notre commune, puisque nous sommes régulièrement saisis de cas souvent très lourds qui traversent toutes les catégories sociales.

Ces situations nécessitent un accompagnement des personnes, notamment social. Madame M'PIAYI, adjointe à la Solidarité, porte une attention toute particulière à ces situations lorsqu'elles lui sont soumises. Patrick AUDARD également. Nous avons un travail à reprendre, même s'il n'a jamais été abandonné, puisque je vous rappelle que nous conventionnons tous les ans depuis très longtemps avec le CIDFF, le collectif Droit des femmes. Je crois qu'en matière de tranquillité publique, nous sommes entrés dans le concret c'est-à-dire que nous traitons des situations individuelles. Nous devons aussi sur les questions de violences faites aux femmes à l'échelle de la commune faire ce travail car nous avons vraiment connaissance de situations dramatiques et les femmes qui ont le courage de porter plainte, de dénoncer leur conjoint contre les violences qu'elles subissent, doivent être impérativement soutenues. Souvent, elles ne trouvent pas nécessairement un soutien très appuyé lorsqu'elles sollicitent tels ou tels services. Je ne veux pas porter d'accusation sur quelque service que ce soit. Merci à vous M. Brugnot, vous ferez vos propositions en commission.

Ce qui me permet de vous dire, je le dis à votre groupe, par rapport aux questions orales, nous pourrions trouver, à moins de vouloir systématiquement inscrire trois ou quatre questions orales à chacun des ordres du jour de notre conseil municipal, un accord pour en parler auparavant parce qu'il y a des informations que l'on peut échanger sans nécessairement avoir la nécessité de les inscrire au conseil. Cela allonge nos débats. Je crois que vous l'avez affirmé dans un article de journal, Madame CARLIER, vous souhaitez mieux travailler avec nous. J'en suis complètement d'accord pour que nous trouvions encore plus de fluidité dans nos relations politiques.

Je vais mettre ce vœu aux voix à moins qu'il y ait encore des prises de paroles. Monsieur AUDARD vous avez la parole.

P. AUDARD – C'est une information d'actualité puisque cette lutte contre la violence faite aux femmes fait partie des trois points figurant dans le plan départemental de prévention de la délinquance. Pas plus tard que cet après-midi nous avons tenu une commission locale de sécurité en présence des associations représentatives du droit des femmes, le CIDFF, ALTEA et Solidarité femmes. Ce qui me permet de vous donner une information chiffrée pour l'année qui vient de s'écouler, c'est 800 cas de violences graves faites aux femmes recueillis simplement par solidarité femmes sur le territoire de la Côte d'Or.

TH. FALCONNET – De la Côte d'Or, on est d'accord.

Patrick AUDARD acquiesce.

Th. FALCONNET – Je mets aux voix cette proposition de vœux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour parce que c'est un vœu important ? Je vous remercie ce vœu est adopté à l'unanimité.

LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Je donne immédiatement la parole à Monsieur Martino AMODEO pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Technique mais très politique également.

M. AMODEO – Très importante cette première délibération. Ce n'est pas parce que c'est moi qui la présente. Mais vous savez tous combien nous sommes soucieux et vigilants sur la collaboration entre nous élus, le conseil municipal, la commune de Chenôve et la communauté urbaine. Ces modalités correspondent tout à fait à nos soucis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon gère tout ce qui est matière de planification pour les 24 communes. Dans ce cadre, avant de commencer l'élaboration du PLUi du PLUi HD, la Loi oblige l'EPCI donc le Grand Dijon à élaborer des modalités de fonctionnement. Je vous résume en bref. Ces modalités garantissent :

- la bonne collaboration entre la communauté urbaine et les communes ;
- la bonne collaboration c'est-à-dire la transparence ;
- des fonctionnements mis en place ;
- l'avis des élus, du Maire et même de la population.

Dans ces modalités, il y a la conférence intercommunale des Maires qui a déjà eu lieu.

Le deuxième chapitre c'est l'avis des conseils municipaux. Chaque conseil municipal sera invité à donner un avis aux étapes de la procédure.

Le troisième thème : des réunions autant que de besoin du comité de pilotage. Ce comité de pilotage sera chargé de suivre les avancées et le respect des garanties annoncées. Il est composé par le Président de la communauté urbaine, un élu communautaire en charge des transports, le vice-président, et aussi les maires ou leur représentant. A chaque fois on renvoie aux communes.

Des réunions territorialisées par secteur géographique seront tenues.

Ce document sera envoyé au niveau du conseil municipal.

Enfin la dernière clause, plusieurs journées communautaires seront organisées par le Grand Dijon afin de garantir l'expression tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

C'est un document qui à la fois explique et donne des garanties. Je propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux modalités de collaboration entre le Grand Dijon et ses communes membres.

Th. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? M. ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Ce document a une importance réelle puisqu'il traduit dans l'intercommunalité l'ensemble des décisions d'aménagement du territoire que chaque commune s'arrogea précédemment. Il s'agit donc non pas d'un transfert de pouvoir mais il s'agit de réaliser d'une façon collégiale un schéma intercommunal sur les 24 communes de l'agglomération. Se posent maintenant des questions dont une essentielle notamment évoquée lors du débat d'orientation du conseil communautaire. Il s'agit pour les élus communautaires de se poser la question de savoir si la concordance avec le schéma de cohérence territoriale qui est le SCOT et Plan local intercommunal d'urbanisme peuvent collaborer dans des conditions de définition identique car nous avons travaillé à mettre en œuvre un certain nombre de règles par exemple sur le plan de l'habitat où nous avons défini des règles qui fixent le nombre de logements par hectares dans des zones géographiques précises avec des secteurs d'habitat plus ou moins denses. Sur le plan économique, des préconisations ont été évoquées. C'est le Préfet qui a mandaté la communauté urbaine pour travailler en accord avec les communes. Il y aurait un certain nombre de questions qui seront probablement résolues mais il faudra bien regarder de près entre la cohérence du SCOT et le nouveau règlement intercommunal d'urbanisme qui évidemment devra être le

document final et qui s'imposera. Voilà mon observation de dimension assez importante pour que l'on y apporte une attention particulière.

Th. FALCONNET – Merci M. ESMONIN. Vous avez raison, le président François REBSAMEN a souligné lors de notre conseil communautaire la question de la concordance du SCOT avec le Grand Dijon. Parce que là aussi la question de la cohérence entre le schéma départemental d'aménagement et le SCOT (parfois lorsque les élus sont intelligents et qu'ils s'entendent), le président de la communauté urbaine ou de la communauté d'agglomération de la ville centre et le Président du Conseil départemental s'entendent pour que les échelles d'aménagement du territoire, de réflexions sur l'aménagement du territoire coïncident. Malheureusement, nous avons un Président du Conseil départemental qui refuse de travailler avec le Président du Grand Dijon, Maire de Dijon, qui refuse le statut de Dijon et du Grand Dijon comme capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté. Je pense que s'il avait été élu président de région, peut-être aurait-il eu un autre avis. Mais en l'occurrence il a été battu. Dijon et le Grand Dijon doivent se priver des concours importants et notamment des concours financiers du Conseil départemental, ce qui pose un vrai problème. La réflexion est engagée. Je le dis, Monsieur ESMONIN, vous dites il n'y a pas transfert de pouvoir mais il y a quand même un vrai dessaisissement de l'autorité des Maires sur l'aménagement de leur propres communes. Je pense que la loi heureusement donne des garanties pour que la voix des communes soit entendue.

Je trouve que cette réflexion qui s'engage est particulièrement intéressante. D'ailleurs, vous êtes invités les élus communaux qui ne sont pas élus communautaires à participer aux journées communautaires qui vont être organisées tout au long de l'élaboration sur ce PLUiHD. Je vous invite vraiment à y participer parce que les réflexions sont de très haute tenue. On a des experts qui ont travaillé sur la question, des experts en urbanisme, en aménagement du territoire, en déplacement urbain, inter financière car tout cela est très contraint en matière budgétaire. Les Maires, nous avons à faire valoir les intérêts de nos 24 communes au sein de cette démarche d'agglomération. Je rappelle la répartition des délégations au sein du Grand Dijon : je suis chargé de renouvellement urbain. Le vice-président en charge de l'urbanisme, c'est Pierre BRIBETISCH et la vice-présidente en charge de l'Habitat, c'est Colette POPARD. Ce sont eux qui seront à la manœuvre de ce PLUiHD.

Si on aborde la question de l'habitat, je vous ai parlé tout à l'heure de la convention de mixité sociale qui est très présente dans la convention de renouvellement urbain, c'est intéressant parce que toutes ces démarches se percutent et doivent entrer en cohérence et en concordance. C'est bien entendu le rôle du président du Grand Dijon et aussi le rôle des Maires de porter cette cohérence à l'échelle de leur commune. Et bien entendu, non seulement c'est une obligation légale mais je suis très attaché à l'information pleine et entière des élus municipaux pour qu'ils puissent se prononcer sur les différentes étapes de cette élaboration du PLUiHD. Nous sommes au travail et vous allez travailler avec nous sur cette démarche qui va entraîner un certain nombre de réunions y compris à l'échelle communale. Et Monsieur AMODEO qui est en charge de la politique de l'urbanisme au sein de cette municipalité va avoir du travail, bien entendu sous la vigilance de ses collègues et notamment du Maire de Chenôve.

Il s'agit d'acter la démarche, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Rapport n°3. Mme M'PIAYI, vous avez la parole sur le dispositif d'insertion des publics en difficulté.

2. DISPOSITIFS D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LES ORGANISMES D'INSERTION ET DE FORMATION

S. M'PIAYI – Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la ville de Chenôve développe depuis de nombreuses années, en gestion directe ou en sous-traitance, des actions d'insertion en direction des chenevelières et des cheneveliers les plus éloignés de l'emploi : chantier école ouvert à 12 bénéficiaires du RSA, groupe solidarité emploi orienté sur l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en très grande difficulté, diverses actions de formation, recours aux contrats aidés et emplois d'avenir...

Dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle défini avec les bénéficiaires de ces actions, la ville s'adresse à divers organismes intervenant en matière d'insertion ou de formation (*AFPA, AFT IFTIM, CESAM, CFPPA, CNED, CNFPT, GRETA, IFPA, IRFA, PLIE ...*).

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE 1 : De poursuivre les actions d'insertion engagées et le recours aux emplois aidés,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les organismes concernés les conventions de partenariat, de suivi, de formation ou d'encadrement.

Th. FALCONNET – Merci Mme M'PIAYI. Y a-t-il des demandes d'interventions, de précisions ?

Je vais mettre aux voix ce rapport important pour accompagner les publics en difficulté les plus éloignés de l'emploi.

Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Toujours M'PIAYI pour le plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération dijonnaise – poste de référent communal.

3. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – POSTE DE RÉFÉRENT COMMUNAL

Toujours dans un souci d'accompagner des personnes les plus éloignées de l'emploi, a été créé en septembre 1998 entre les collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et l'Etat, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (*PLIE*) qui est un outil partenarial dont la finalité est la construction d'une politique territoriale d'aide aux personnes en difficulté face à l'emploi. Le principe consiste à fédérer les efforts générés en faveur de l'insertion professionnelle sur l'agglomération dijonnaise afin de proposer des parcours individualisés vers l'emploi durable.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi, le PLIE s'appuie sur des référents de parcours qui constituent un interlocuteur privilégié, une personne ressource, pour les bénéficiaires du PLIE.

Dans ce cadre, la Ville de Chenôve porte un poste de référent PLIE, équivalent à un temps plein, occupé par deux agents communaux du service emploi formation à raison d'un mi-temps chacun.

Au titre de l'année 2016, il convient de renouveler l'engagement de la Ville de Chenôve à porter un poste de référent PLIE cofinancé par le Fonds Social Européen.

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE 1 : De confirmer le portage, au titre de l'année 2016, d'un poste de référent chargé de l'accueil et du suivi des bénéficiaires du PLIE,

ARTICLE 2 : D'indiquer que ce poste de référent sera occupé par deux agents municipaux du service emploi formation à raison d'un mi-temps chacun soit un équivalent temps plein,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Fonds Social Européen (FSE),

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches inhérentes au dossier.

Th. FALCONNET – Je pense que ce sera important que lors des travaux de la commission municipale, nous ayons un point exhaustif sur tout ce qui est fait en matière d'emploi et d'insertion dans la commune. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Jean ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – Simplement pour rappeler l'histoire du PLIE. Les communes de Chenôve, Longvic et de Quetigny étaient précurseur. Je tiens à le rappeler. Nous nous sommes bagarrés y compris avec l'Etat pour créer ce Plan d'insertion, bagarre assez vive à l'époque.

Th. FALCONNET – Tout à fait, je vous ai vu réagir lors du conseil d'agglomération lorsque notre collègue, le Maire de Longvic, s'est un peu arrogé de manière rapide la création du PLIE. Il faut se rappeler que c'est Michel ETIEVANT qui l'a créé. Il était alors chef du service emploi formation de la ville de Chenôve. Et le PLIE a été créé à Chenôve et non pas à Longvic. Mais vous avez eu la bonté de ne pas réagir. Il y a des raccourcis un peu rapides mais on le pardonnera à notre collègue, José ALMEIDA.

Je vous demande de voter. Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Madame M'PIAYI, budget prévisionnel du chantier école.

4. CHANTIER ECOLE RSA

S. M'PIAYI – Une délibération toujours dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et l'insertion sociale et professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la ville de Chenôve développe depuis de nombreuses années, un chantier école ouvert à 12 chenevelièrès ou cheneveliers bénéficiaires du RSA.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de cette action (*fournitures, prestations d'encadrement et de formation, salaires...*) est évalué à 275 511,20 €, qui est financée comme suit :

- Ville de Chenôve : 96 511,20 €
- Fonds Social Européen : 71 000,00 €
- Conseil Départemental : 21 000,00 €
- Agence de Services et de Paiement : 87 000,00 €

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du FSE une subvention d'un montant de 71 000 € représentant 41,64 % d'une dépense éligible de 170 511,20 €, pour une dépense totale de 275 511,20 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 21 000 € dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (*P.D.I.*),

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités inhérentes à cette opération.

Th. FALCONNET – Nous sommes là aussi sur un dispositif « Chantier école ». Avec des personnes qui sont très éloignées de l'emploi et donc bénéficiaires du RSA à qui on remet progressivement le pied à l'étrier par un travail à la fois de réinsertion et puis de resocialisation pour certains d'entre eux.

Madame BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU – En ce moment, un chantier école intervient au groupe scolaire des Grands Crus qui repeint les salles de classe.

Th. FALCONNET – Ils travaillent régulièrement y compris dans l'espace public car il y a aussi la dimension de valorisation du travail qui est effectuée par les bénéficiaires du chantier école. Je pense par exemple à un muret de pierres au croisement de la rue de Longvic et Salengro. Lorsqu'ils passent devant ils disent « c'est mon mur ». C'est important y compris dans les écoles, ils travaillent pour le bien commun dans une logique de valorisation.

Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Nous nous faisons la réflexion en préparant ce conseil avec les membres du groupe au sujet des cofinancements _ là il y a 5 cofinanceurs _ dans le cadre actuel, avec toutes les difficultés financières des collectivités territoriales, qu'il s'agit d'une issue et d'une modalité de fonctionnement qui permettent à tout à chacun de se sentir aussi responsable de ce type d'action.

Th. FALCONNET – Merci Madame CARLIER. Nous sollicitons une subvention du Conseil départemental. Normalement il ne devrait pas y avoir de souci mais on sait que le Conseil départemental se désengage de bons nombres d'actions. On parlait tout à l'heure de « Grand Dijon Médiation » qui a été le prétexte pour François SAUVADET de se désengager de la prévention spécialisée. C'est inquiétant pour nous.

Merci Madame CARLIER de votre contribution au débat.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Monsieur VIGREUX pour la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et l'entreprise de travail temporaire ADECCO puisque vous avez la délégation à l'emploi.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADECCO

J. VIGREUX – Dans votre propos liminaire, Monsieur le Maire, vous avez rappelé l'importance pour nous de la logique de l'intérim. C'est la deuxième fois que l'on va voter cette délibération puisqu'on l'avait fait l'an dernier. On pourra faire un petit bilan en fin de présentation. Cette délibération porte en quelque sorte en complément avec ce qu'on vient de faire.

Des inégalités fortes en matière d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle touchent les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville où le taux de chômage est plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. A Chenôve, plus des deux tiers des demandeurs d'emploi résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Afin de lutter contre ces inégalités, la Ville de Chenôve et ADECCO se sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat permettant de proposer des missions intérimaires longues aux demandeurs d'emploi orientés par le service emploi de la Ville de Chenôve.

Cette action s'adresse à une trentaine de demandeurs d'emploi de Chenôve qui rencontrent, notamment du fait de leurs origines, des difficultés d'insertion professionnelles.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de cette action est évalué à 29 964,00 € financés comme suit :

- Ville de Chenôve : 9 964,00 € (*valorisation de moyens*),
- Etat (*DIRECCTE, DDCS*) : 20 000 €.

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, auprès notamment de l'Etat (DIRECCTE, DDCS...),

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes démarches et formalités inhérentes à cette opération.

J. VIGREUX – J'aimerais évoquer le bilan de l'an dernier. Il y a eu 34 personnes qui ont été accueillies dans ce cadre. 22 ont effectivement fait des missions d'intérim, ont obtenu des missions longues auprès d'entreprises. 5 ont obtenu des missions entre 10 et 17 semaines. 9 ont obtenu des missions entre 2 et 10 semaines. Une personne après formation a obtenu une mission. Au total, il reste 12 personnes qui n'ont pas pu travailler par intérim en 2015 soit parce qu'elles ne se sont pas rendues au rendez-vous fixé par ADECCO, soit parce qu'elles ne voulaient plus travailler en intérim. Une réunion est prévue avec ADECCO demain.

Th. FALCONNET – Nous ne désespérons pas de voir une agence de travail intérimaire s'installer physiquement sur Chenôve lorsque la centralité sera lancée. C'est une promesse, un engagement de campagne. Je vous demande de m'autoriser à solliciter les subventions et à signer toutes démarches pour la suite de ce partenariat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Monsieur BUIGUES, vous avez la parole sur un dossier qui peut apparaître très technique et qui est très politique et important pour Chenôve et du Centre-ville de Chenôve.

6. ZAC CENTRE VILLE – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2015

B. BUIGUES – Trois délibérations qui vont se suivre, chers collègues, qui ont un lien entre elles et se complètent.

Je voudrais rappeler quatre anciennes délibérations :

La première, le 22 septembre 2008, celle où le conseil municipal a décidé de créer la ZAC centre-ville, qui fait partie du territoire de l'ancienne ZUS.

Par ailleurs la délibération du 28 septembre 2009 où la SPLAAD a été désignée en qualité d'aménageur par le Conseil municipal. Le secteur Saint-Exupéry est un quartier qui fait partie du territoire du quartier prioritaire de la Ville.

La délibération du 25 juin 2013 a désigné la SPLAAD en qualité d'aménageur. Ce jour-là une délibération a voté la mise en œuvre de la convention de prestation intégrée pour la prestation du secteur Saint-Exupéry.

Les deux premières délibérations comportent des annexes.

La première délibération :

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16

décembre 2009. Le dossier de réalisation de ladite ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 avril 2011.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de concession d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 1er décembre 2015 à la collectivité le compte rendu financier de l'opération arrêté au 30 juin 2015 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 20 novembre 2015, le compte rendu financier annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles et leur variation par rapport au dernier bilan approuvé,
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'état des dépenses et recettes prévisionnelles fait apparaître un montant global de l'opération de 11 908 908 € HT correspondant au montant du précédent compte rendu financier.

L'examen du compte rendu financier arrêté au 30 juin 2015, montre que l'opération est globalement maîtrisée sans augmentation de la participation de la collectivité.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu financier couvrant la période du 30 juin 2014 au 30 juin 2015,

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu financier de la ZAC Centre Ville arrêté au 30 juin 2015.

Th. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Deux mots. Cette opération impacte la notion de centralité de ville. Les intérêts collégiaux de la communauté d'agglomération et de la ville de Chenôve se sont conjugués afin que la SPLAAD, organisme porteur qui est à la fois financier et opérationnel, soit un support important. Elle a permis une maîtrise de l'ensemble des travaux de la ZAC centre-ville qui ont été, jusqu'à ce jour, réalisés dans des conditions de maîtrise très rigoureuses. Nous avons un montant de participation communal prévisionnel de 3 337 000 euros. Il est donc important que la poursuite par l'EPLAAD et la SPLAAD se fasse dans la plus grande transparence. Il s'agit simplement de savoir comment les choses vont s'engager sur le plan de l'habitat, puisque, nous le savons, les problèmes ne sont pas minces en la matière. Il y a une période de crise qui s'installe durablement, les acquisitions sont très difficiles. Et l'offre sur l'agglomération dijonnaise est extrêmement importante. Il s'agit là de bien savoir qu'à une certaine époque nous avons été quelques-uns à attirer l'attention de notre communauté d'agglomération sur le télescopage des opérations d'habitat. Sur le Sud d'agglomération, c'est plusieurs milliers de logements qui sont en construction et qui créent des difficultés de réalisation des opérations. C'est pourquoi je me permets cette intervention pour dire que nous avons un atout majeur, un quartier centralité de ville qui est bien placé, bien desservi par la ligne 2 du tramway ce qui est considérable comme élément d'entraînement des futurs acquéreurs. Mais malgré tout il y a une concentration importante sur le Sud dijonnais qui génère des craintes sur la réalisation de ces opérations, ces 300 logements, qui doivent équiper le centre-ville. Je pense que vous allez probablement attaquer l'îlot A en

2016. Il y a néanmoins des difficultés sur le plan commercial. J'attire votre attention pour sensibiliser la Communauté urbaine sur une certaine clarification des opérations qui sont actuellement programmées et qui ajoutent aux opérations existantes un certain nombre de difficultés.

Voilà l'observation que je voulais faire qui n'est pas du tout dirigée contre la ville de Chenôve, qui est une conséquence d'une volonté certes louable de l'agglomération de créer du logement mais il y a un télescopage de plusieurs opérations sur le Sud Dijonnais qui ne permettra pas une issue si facile que cela de notre projet chenevelier.

Th. FALCONNET – Puisque vous m'en offrez l'opportunité, je voudrais compléter ce que vous venez de dire. Je m'attendais à ce que la question « quand ? » soit posée. 2016, vous êtes optimiste. J'aurais souhaité que les opérations commencent en 2016. Malheureusement nous rencontrons sur la ZAC centre-ville plusieurs problèmes. Vous en citez un qui serait une offre pléthorique sur le sud dijonnais. Oui, il y a plusieurs milliers de logements en construction : l'établissement militaire le long de l'avenue Jean Jaurès. Dijon et le Grand Dijon produisent sur le Sud de l'agglomération dijonnaise un certain nombre de logements conséquents. Mais nous avons des problèmes qui sont inhérents au choix de l'opérateur pour conduire le projet de ZAC centre-ville. A votre suite, lorsque j'ai pris contact avec les deux promoteurs immobiliers de la ZAC centre-ville, j'ai eu un échange direct et transparent avec eux pour les interroger sur la question que les uns et les autres se posent : « Quand ? » On m'a fait tout un beau discours sur les difficultés de commercialisation, la responsabilité de la SPLAAD. Puis la SPLAAD renvoyait la responsabilité sur les opérateurs. Je leur ai donc à nouveau posé la question : « Quand ? ». La réponse qui m'a été faite n'est pas « en 2016 ». En conséquence, je ne suis pas en mesure de vous assurer ce soir que les travaux se feront en 2016. Premièrement, une commercialisation qui n'a pas été réussie initialement et qu'il a fallu reprendre. Si vous avez vu des banderoles de l'EPLAAD et des promoteurs, c'est que je leur ai instamment demandé de les implanter sinon la commercialisation ne bougeait pas. Deuxièmement, la question du redimensionnement logement. Nous avons des logements qui étaient trop grands en surface et il a fallu reprendre le projet avec les promoteurs et donc leur architecte. Troisième élément, la question de l'offre sociale. Si la commercialisation a repris, elle ne nous permet pas d'être optimistes sur un déclenchement des crédits ANRU. Ce qui se pose comme problème aujourd'hui, c'est que s'il n'y a pas suffisamment de promesses d'achat, les banques ne débloquent donc pas l'emprunt souscrit par les promoteurs sur ce projet. Aujourd'hui nous sommes en-dessous du plancher des 40% de commercialisation de l'îlot A pour débloquent les emprunts bancaires. Si nous avons réglé la question du rez-de-chaussée commercial, et si nous avons des opérateurs commerciaux prêts à s'installer sur la centralité, nous pourrions d'ores et déjà démarrer les travaux. A ce problème de panne de commercialisation de la ZAC centre-ville s'ajoute le projet de déménagement et de démolition du centre commercial Saint-Exupéry. A un moment donné si nous n'accélérons pas les choses, le centre commercial va être détruit sans que nous puissions réinstaller les commerces sur la ZAC centre-ville qui n'aura pas vu le jour. Je vous donne les éléments tels que je les ai aujourd'hui et tels que je les suis avec beaucoup d'attention avec la SPLAAD, avec une aide non-négligeable du Vice-président en charge de l'urbanisme et président de la SPLAAD, Pierre PRIBETICH, qui nous accompagne de manière très attentive. Voilà nous en sommes là. J'ai bon espoir malgré tout que nous puissions lancer les travaux en 2017 voire en 2016 si la commercialisation repartait sur des bases plus dynamiques pour que l'îlot A soit inauguré en 2019 mais sachez que ce dossier, pour aboutir, nécessite une attention du maire et de la majorité municipale de tous les instants.

Th FALCONNET – Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M BRUGNOT – Dans le sens où le Saint-Ex qui est une coquille vide, est un repoussoir pour les investisseurs et s'il n'y a pas de commerces de proximité sur le nouveau bâtiment, on ne peut pas déplacer le coiffeur donc cela pose vraiment un problème. Cela se mord la queue.

Deuxième remarque, depuis ce mandat-là, nous nous sommes abstenus sur les problèmes concernant la SPLAAD, nous continuerons de nous abstenir. Si dans un avenir proche ou lointain, nous avons des renseignements concernant la SPLAAD, sur ce que la SPLAAD fait réellement, nous verrons dans l'avenir ce que nous ferons.

Th FALCONNET – Je vous propose que nous invitions la SPLAAD, soit lors d'une prochaine commission, soit à l'occasion d'un conseil municipal pour une présentation des activités de la SPL. Je pense que les collègues de la majorité n'y verront pas d'inconvénient.

Dernier point que je voulais apporter à votre réflexion. Cela a été souligné lors du dernier comité d'engagement de l'ANRU, toutes les questions de sécurisation, de médiation, comptent également dans les difficultés de la commercialisation de la ZAC centre-ville. Quand vous avez vos économies, petits fonctionnaires, cadres moyens, tout jeune retraité et que vous souhaitez quitter la grande maison, je vais me rapprocher du tramway, je voudrais avoir un appartement à Chenôve. Cela a l'air génial, en 5 minutes je suis à proximité d'un commerce, en 10 min, je suis à la gare avec le tramway. Vous arrivez sur site pour vous faire une idée du cadre de vie et vous avez à ce moment-là certains de nos jeunes concitoyens qui s'agitent sur des motos, des quads, en éructant des paroles peu avenantes, votre motivation de mettre les économies de toute une vie dans un appartement à Chenôve peut s'émousser. Donc ce que nous faisons en matière de tranquillité publique, c'est aussi pour aider à la commercialisation et la redynamisation du centre-ville de Chenôve Ce sont des batailles que nous menons ensemble et nous allons les gagner. C'est notre conviction profonde.

Donc je mets aux voix ce rapport.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE PAR 26 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, A. KATZER) ET 4 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – MARINO – CARLIER – BLANDIN).

Th. FALCONNET – *(A l'attention du groupe « Chenôve entre vos mains, sur le ton de l'humour)* Vous ne vous absteniez plus après la présentation de la SPLAAD qui sera faite très prochainement.

Th. FALCONNET – Rapport n° 8 toujours Monsieur BUIGUES pour l'approbation du compte-rendu financier arrêté au 30 juin 2015.

7. CPI SAINT EXUPERY – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2015

B. BUIGUES – Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prestations intégrées (CPI) fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) sur le secteur Saint-Exupéry. L'état prévisionnel des dépenses et recettes et du plan de trésorerie prévisionnel de l'opération ont été approuvés le 16 juin 2014.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 17 de la convention publique d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 1^{er} décembre 2015 à la collectivité le compte rendu financier de l'opération arrêté au 30 juin 2015 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 20 novembre 2015, le compte rendu financier annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (*en HT*) et leur variation par rapport au dernier bilan approuvé,
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'état des dépenses et recettes prévisionnelles fait apparaître une augmentation de 50 000 € HT des dépenses et recettes prévisionnelles totales. Le montant global de l'opération s'élève à 5 176 761 € HT.

En matière de dépenses, les évolutions sont les suivantes :

- Diminution de 100 000 € HT du montant des frais financiers au regard de l'accompagnement effectif de la collectivité par le biais d'avances de trésorerie,
- Augmentation des frais annexes de 150 000 € HT correspondant au prolongement prévisionnel de l'activité du centre commercial jusqu'en juin 2018 compte tenu du retard de la construction de l'îlot A de la ZAC Centre Ville.

En matière de recettes, les évolutions sont les suivantes :

- Augmentation de 50 000 € HT des produits financiers et divers basée sur la perception de loyers supplémentaires due à la prise en compte de l'année d'exercice supplémentaire de l'activité du centre commercial.

Après examen, il convient de prendre acte du compte rendu financier arrêté au 30 juin 2015 qui ne fait apparaître aucune évolution de la participation de la ville.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu financier couvrant la période du 30 juin 2014 au 30 juin 2015,

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu financier de la CPI « Saint Exupéry » au 30 juin 2015.

Th. FALCONNET – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, A. KATZER) ET 4 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – MARINO – CARLIER – BLANDIN).

Th. FALCONNET – Nous en sommes au rapport n°8. Toujours M. BUIGUES pour l'approbation du compte-rendu financier de la CPI Saint-Exupéry.

B. BUIGUES – Il s'agit là encore d'approuver un compte-rendu financier qui a déjà été approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 20 novembre 2015.

8. CPI SAINT EXUPERY – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2015

Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prestations intégrées (CPI) fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) sur le secteur Saint-Exupéry. L'état prévisionnel des dépenses et recettes et du plan de trésorerie prévisionnel de l'opération ont été approuvés le 16 juin 2014.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 17 de la convention publique d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 1^{er} décembre 2015 à la collectivité le compte rendu financier de l'opération arrêté au 30 juin 2015 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 20 novembre 2015, le compte rendu financier annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (*en HT*) et leur variation par rapport au dernier bilan approuvé,
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'état des dépenses et recettes prévisionnelles fait apparaître une augmentation de 50 000 € HT des dépenses et recettes prévisionnelles totales. Le montant global de l'opération s'élève à 5 176 761 € HT.

En matière de dépenses, les évolutions sont les suivantes :

- Diminution de 100 000 € HT du montant des frais financiers au regard de l'accompagnement effectif de la collectivité par le biais d'avances de trésorerie,
- Augmentation des frais annexes de 150 000 € HT correspondant au prolongement prévisionnel de l'activité du centre commercial jusqu'en juin 2018 compte tenu du retard de la construction de l'îlot A de la ZAC Centre Ville.

En matière de recettes, les évolutions sont les suivantes :

- Augmentation de 50 000 € HT des produits financiers et divers basée sur la perception de loyers supplémentaires due à la prise en compte de l'année d'exercice supplémentaire de l'activité du centre commercial.

Après examen, il convient de prendre acte du compte rendu financier arrêté au 30 juin 2015 qui ne fait apparaître aucune évolution de la participation de la ville.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu financier couvrant la période du 30 juin 2014 au 30 juin 2015,

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu financier de la CPI « Saint Exupéry » au 30 juin 2015.

Th. FALCONNET – Vous voyez, nous avons directement les faits induits par le débat que nous avons eu précédemment. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Qui est contre ce rapport Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, A. KATZER) ET 4 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – MARINO – CARLIER – BLANDIN).

Th. FALCONNET – CPI SAINT-EXUPERY - Approbation de la troisième convention d'avance de trésorerie entre la ville de Chenôve et la SPLAAD. C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Monsieur BUIGUES, vous avez la parole.

9. CPI SAINT EXUPERY - APPROBATION DE LA TROISIEME CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SPLAAD

B. BUIGUES – Je rappelle que cette convention par délibération du conseil d'administration de la SPLAAD le 27 mai 2013 le Maire avait signé cette convention le 28 juin 2013.

Le 24 juin 2013, le conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'une convention de prestations intégrées (CPI) fixant les conditions d'intervention de la SPLAAD, Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise", sur le secteur Saint-Exupéry.

Il est précisé que l'état prévisionnel des recettes et dépenses, et le plan de trésorerie ont été approuvés le 1^{er} février 2016 par le conseil municipal.

La convention précitée prévoit dans son article 13.4 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2.4 du code général des collectivités territoriales ».

Au titre de l'exercice 2016, le besoin réel de trésorerie de l'opération évalué par la SPLAAD est de 1 000 000 € (*un million d'Euros*), avance qui a été intégrée au budget primitif voté le 14 décembre 2015.

La convention d'avance de trésorerie, annexée à la présente délibération, fixe le montant et les modalités de versement de cette avance.

Vu l'article L. 1523-2.4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Vu la délibération approuvant le compte rendu financier arrêté au 30 juin 2015 pour la CPI Saint Exupéry,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la CPI au titre de l'exercice 2016,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette convention.

Th. FALCONNET – Vous l'avez compris c'est une avance que nous faisons régulièrement pour que la SPLAAD puisse porter les affaires immobilières sur le secteur Saint-Exupéry. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, A. KATZER) ET 4 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – MARINO – CARLIER – BLANDIN).

Th. FALCONNET – Rapport n°10 pacte de transition citoyenne. Avant de donner la parole à Jean-Jacques BERNARD. Je voudrais vous dire que j'ai été un peu surpris de la teneur de deux articles de journaux (Bien Public). Il ne s'agit pas de commenter des articles de presse puisque par définition commenter ce qui est déjà une retranscription de ce qui a été dit ou de ce qui n'a pas été dit ou de ce qui a été supposé, c'est remettre du commentaire au commentaire. Je voudrais rappeler pour être tout à fait clair, transparent et honnête, que si l'initiative de l'examen du pacte de transition citoyenne revient à « Chenôve entre vos mains », la décision de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal était un engagement de ma part au nom de la majorité municipale. Nous aurions pu dire c'est une initiative de « Chenôve entre vos mains », il n'en est pas question. Nous avons fait le choix d'inscrire cette question après examen par les services municipaux et les élus en charge de ce dossier des différentes mesures relatives au pacte de transition écologique et citoyenne. Donc j'ai été un peu surpris de voir que nous étions un peu frileux à l'examen de ce pacte, que nous mettrions une certaine mauvaise volonté à ce que cette question soit examinée. Je voulais le dire ce soir sans esprit polémique. Nous avons simplement, avant de répondre correctement à la question qui nous était posée, examiné sérieusement les 15 points de ce pacte de transition écologique et citoyenne. Nous avons souhaité faire un travail d'évaluation des mesures qui sont conduites à Chenôve en lien avec ce pacte de transition écologique et sociale. Je tenais à la préciser en propos préalable. Et je donne la parole à Jean-Jacques BERNARD.

10. PACTE POUR LA TRANSITION CITOYENNE

Jean-Jacques BERNARD – Le vendredi 11 décembre 2015, le Groupe « Chenôve entre vos mains » a souhaité l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du dossier lié à l'approbation du Pacte pour la Transition citoyenne.

Lors de la séance du 14 décembre qui a suivi, Monsieur le Maire de Chenôve, en réponse à la question orale posée par le groupe Chenôve entre vos mains s'était engagé à inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante.

La ville de Chenôve a été labellisée « agenda 21 local » par l'Etat pour les années 2013 – 2014 – 2015. Cet agenda 21 comprend un plan climat dans l'un de ses axes stratégiques.

Après une étude par les services de la ville de Chenôve des 15 mesures envisagées dans le projet de pacte pour la transition, les mesures telles qu'elles sont présentées dans le pacte, et listées ci-dessous, ont été mises en œuvre ou le seront dans les conditions suivantes :

➤ Favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h) :

La Ville de Chenôve a déjà mis en œuvre des mesures dans ce cadre et d'autres sont programmées dans les années à venir :

- Déploiement des autorisations de cédez-le-passage aux feux rouges pour les cyclistes,
- Déploiements des zones piétonnes et pistes cyclables (Cogourant, Parc Urbain, piste le long de la ligne T2 du tramway, Rue Gay Lussac, projet Boulevard Bazin,...),
- Projet de zone de rencontre dans le cadre de la création de l'îlot A de la centralité,
- Développement avec l'association Pirouette Cacahuète d'un travail sur le pédibus ...

➤ Proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs etc.) et un traitement en circuit court :

La Ville de Chenôve a mis en place des composteurs dans les écoles depuis 2015 (2 écoles en cours). Ce projet sera développé en 2016 – 2017 dans toutes les écoles.

➤ Alimenter au moins un bâtiment public ou l'éclairage public par un fournisseur d'électricité 100% renouvelable et coopératif :

La Ville de Chenôve a demandé, dans le cadre du marché de fourniture d'électricité contracté avec EDF par le biais du marché du Grand Dijon, à ce que la fourniture d'énergie soit issue d'électricité 100 % renouvelable.

➤ Mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie, etc...), bien orientée, pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque financée et maîtrisée localement par les habitants :

Suite à la transition politique de septembre 2015, la ville de Chenôve a relancé la mise en étude par une entreprise spécialisée pour équiper la toiture du gymnase Herriot qui, par sa configuration et son orientation, se prête tout à fait à ce type de dispositif. Ce projet restera à organiser avec les habitants qui pourraient être intéressés.

➤ Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne :

Plusieurs pistes de réflexion autour de l'agriculture biologique ou d'activités liées à l'économie sociale et solidaire seront étudiées dans le cadre de l'aménagement du site Europa.

De plus, une parcelle située à côté de la ferme à l'école pourrait tout à fait être l'objet d'un projet de vignes avec une gestion biologique.

Enfin, un projet de pâturage écologique sur le plateau est en discussion, dans le cadre de Natura 2000, et qui va profiter à un éleveur local.

➤ Prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs de caisse (compostables ou non) pour l'ensemble des commerces sur le territoire :

En 2005, Le Grand Dijon, la CCI et l'ADEME ont signé, en collaboration avec 8 enseignes de la grande distribution, une charte visant à supprimer la distribution des sacs de caisse jetables dans l'agglomération dijonnaise. En outre, il est prévu une interdiction générale des sacs de caisse plastiques à usage unique à compter du 1^{er} mars 2016 (disposition réglementaire nationale).

➤ Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopérative ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels :

La ville de Chenôve a favorisé l'installation sur le territoire depuis de nombreuses années de 2 associations qui entrent dans ce cadre, à savoir, l'association EMMAÜS (pour de la récupération) et l'association ENVIE (pour de la réparation et de la vente en deuxième vie de biens matériels), rue Paul Langevin.

En outre, un partenariat est en cours d'étude pour la mise à disposition à l'association « La Bécane à Jules », d'un espace pour réparer des cycles lors d'opérations régulières.

Enfin, l'association Pirouette Cacahuète va créer et mettre en place une bricothèque.

➤ Mettre à disposition une parcelle ou un bâtiment à rénover pour un projet d'habitat collectif et écologique porté par des citoyens :

Lors des dernières discussions engagées dans le cadre des constructions futures sur le domaine communal, il a été envisagé de mettre à disposition le tènement foncier du parking Herriot pour ce type d'opération.

De plus, la ville de Chenôve sera amenée à moyen terme à étudier la possibilité de mettre à disposition l'ancienne Maison des Associations, sis rue Jules Blaizet dans ce même cadre.

➤ Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition :

Cette question va être travaillée avec la direction des ressources humaines et le service Développement Durable.

6 journées de formation culture développement durable ont déjà été organisées en 2014 -2015. Ont été associés à ces journées les agents, les élus et les partenaires économiques du territoire. Ces formations ont permis de lancer une dynamique de réseaux internes qui viendra alimenter le passeport « éco agent » édité en 2013.

Th. FALCONNET – Je voulais vous dire que j'ai eu l'occasion avec certains de nos collègues d'assister ces formations sur le Développement durable qui étaient passionnantes. Il y a des choses que l'on sait mais dans la perspective de la mise en œuvre du projet politique municipal c'est très intéressant avec des intervenants de très bon niveau. Je vous laisse reprendre Monsieur BERNARD.

Jean-Jacques BERNARD – ➤ Organiser au moins 2 ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activités périscolaires :

Des animations ont été et vont être réalisées autour du projet « je composte dans mon école : tri, gaspillage, compostage ». Ce projet est accompagné d'une formation des animateurs.

➤ Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public :

Même s'il ne s'agit pas d'un marché public mais plutôt d'un appel à projet, cette mesure pourra être associée au projet de brasserie solidaire dans le local du Cèdre, en cours de projet.

➤ Adopter une délibération pour placer symboliquement la commune en « zone hors TAFTA »

Par une délibération n°90-2014 du 29 septembre 2014, la commune de Chenôve a été placée symboliquement « zone hors TAFTA »

➤ Introduire au moins un repas végétarien par semaine, et progressivement et de façon régulière des produits locaux issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective.

Des produits issus de l'agriculture biologique sont déjà introduits dans les menus proposés dans le cadre de la restauration scolaire :

- Tous les jours : du pain bio sur tous les restaurants est fourni ;
- 1 fois par semaine : un périphérique bio en alternance (soit une entrée, soit un laitage, soit un dessert) sur tous les restaurants ;
- 1 fois par mois : un repas entièrement bio (sauf le plat protidique) sur tous les restaurants.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission "finances, aménagement et ressources humaines" du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission "solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté" du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les mesures précitées dans l'exposé en vue de la signature du pacte de transition citoyenne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Th. FALCONNET – Merci Monsieur BERNARD. Avant le conseil municipal je vous avais demandé une présentation exhaustive.

C'est le fruit de longues années. C'est un travail régulier. C'est une sensibilisation de tous les instants. C'est la traduction dans les projets politiques municipaux des municipalités successives de cette préoccupation du développement durable. Nous voyons bien à l'énoncé de ces différentes mesures qui sont déjà en œuvre dans nos restaurants scolaires, dans nos projets d'habitat, que nous sommes sur une dimension beaucoup plus large que celle même du pacte de transition sociale et citoyenne. Nous sommes vraiment dans une démarche globale de développement durable. Ce qui me permet de préciser quand une commune voisine et amie que connaît bien le conseiller départemental fait sa publicité sur le Zéro phyto, la ville de Chenôve était passée bien avant au Zéro phyto.

Jean-Jacques BERNARD – 2009.

Th. FALCONNET – Zéro Phyto nous y sommes donc depuis très longtemps, depuis 2009. J'ai souhaité préciser le prix du repas tel qu'il est fourni pas DESIE dans le marché. 1 euros 40 avec des exigences

qui sont parfois difficiles à tenir. Nous sommes bien sur un repas végétarien et pas un repas de substitution. Le débat est ouvert. Madame CARLIER vous avez la parole, ensuite Monsieur AMODEO.

C. CARLIER – Chers collègues, nous nous réjouissons de la signature de ce pacte de transition citoyenne ce soir. Juste quand vous allez signer le pacte vous avez une petite case blanche et avant il est écrit : « Consciente de ces enjeux et de la responsabilité, notre collectivité s'engage à organiser un forum citoyen sur le thème « Quels premiers pas choisissons-nous pour engager la transition sur notre territoire ». Et puis le troisième point « à créer un comité de suivi des engagements, impliquant élus ou citoyens, pour engager un processus de construction collective de politiques locales de transition. ». Je voulais que ce soit bien précisé et comment envisagez-vous les choses.

Th. FALCONNET – Monsieur AMODEO.

M. AMODEO – Un détail sur le point 6 : « prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs ». Je propose qu'on l'enlève puisqu'au 1^{er} mars, il va y avoir une décision nationale. Si on le maintient, je souhaiterais qu'on ajoute la grande distribution mais aussi le marché du Dimanche pour interdire les sacs plastiques.

Th. FALCONNET – Bien, nous soumettrons. Je m'excuse de tempérer votre enthousiasme, Madame CARLIER. Je n'ai pas dit que nous allions signer ce soir le pacte de transition. Ce que j'ai dit très exactement, c'est que nous rassemblions 11 mesures sur les 15 concernées par le pacte de transition. Je vais vous donner mon sentiment, bien que cette décision n'ait pas été discutée en majorité municipale. Je n'aimerais pas que nous nous enfermions dans une logique strictement associative de l'association ALTERNATIBA. Monsieur le Premier Adjoint me le soufflait tout de suite à l'oreille, pourquoi ne pas faire en sorte que cette question du développement durable soit appropriée en premier lieu par les conseils participatifs, par le conseil citoyen. J'ai indiqué et je le répéterai le 11 février que nous allons dégager un crédit pour chacun des conseils participatifs. Le conseil citoyen disposera d'un budget participatif pour mener des projets qui pourront être des projets d'amélioration immédiate de l'environnement et qui pourront être des projets liés au développement durable. Peut-être signerons-nous le pacte de transition citoyenne et sociale d'ALTERNATIBA, mais nous sommes aussi engagés dans la démarche d'Agenda 21. Nous sommes en train de relancer le travail notamment par le biais de la convention que nous avons signée avec Pirouette Cacahuète dont la thématique principale est le développement durable, la préservation de l'environnement et la précaution par rapport au cadre de vie. Nous remplissons les conditions pour signer le pacte de transition sociale et citoyenne. Nous ne sommes pas opposés, je pense, à participer, à organiser un forum citoyen sur : « quels premiers pas choisissons-nous pour engager la transition sur notre territoire » en sachant que nous n'aurons aucun mal à montrer que la Ville de Chenôve est exemplaire sur ce sujet. Et mettre en œuvre encore des mesures supplémentaires pour conforter notre démarche de développement durable, bien entendu par un comité de suivi des engagements pris. Si nous souhaitons le créer, vous y serez associés puisque c'est notre démarche depuis le 21 septembre.

Monsieur BLANDIN, vous avez la parole.

S. BLANDIN – Merci Monsieur le Maire, j'aurais une remarque et une proposition à vous faire. Vous parlez d'une piste cyclable qui existe le long de la ligne T2 du tramway. C'est plutôt pour l'instant un parking qu'une piste cyclable. Je sais que c'est le Grand Dijon qui gère ça, je voudrais savoir où en sont les travaux.

Ensuite, ma question est relative à la construction des vestiaires sportifs qui va avoir lieu. Est-ce qu'il est possible d'y mettre une dimension plus écologique, soit un toit végétalisé, soit une récupération d'eau, soit des panneaux photovoltaïques ?

Th. FALCONNET – Sur la première question, la piste va être protégée. Moyennant un aménagement de la réglementation avec le Grand Dijon, nous avons un accord pour que la piste cyclable soit protégée. Les travaux seront effectués _ je me tourne vers le directeur des Services Techniques _ je sais que le matériel est commandé. Au printemps 2016 la piste sera protégée ce qui ravira les cyclistes et les membres des associations cyclistes, je pense à EVAD avec qui nous sommes en relation. Et ça ravira aussi les automobilistes qui se garaient à cet endroit parce qu’ils éviteront de payer des contraventions que la Police municipale ne manque pas de dresser régulièrement pour les contrevenants. Mais cette question des déplacements doux sur le territoire retient toute notre attention.

Sur les vestiaires dit du rugby, le projet est déjà bien avancé. Sachez que nous avons envisagé une action citoyenne à l’aménagement de ces vestiaires. Et les dirigeants et les joueurs du Chenôve Rugby Club, nous ont fait savoir qu’ils souhaitaient participer à l’aménagement de ces vestiaires. Je ne vous promets pas que nous irons à une végétalisation et des panneaux photovoltaïques à partir du moment où les marchés sont déjà passés. En revanche pour les aménagements futurs pourquoi pas. Je me permets d’attirer votre attention sur le panneau photovoltaïque parce que si mes lectures sont bonnes, il faut faire attention. En effet, les panneaux photovoltaïques vieilliraient mal et la question du retraitement se pose. C’est du matériel produit quasi exclusivement en Chine. On n’est pas certains que les chinois respectent les normes sociales des travailleurs. Je vous livre cela à votre réflexion car il faut avoir une vision globale et à moyen terme du développement durable.

Monsieur MICHEL vous avez la parole.

D. MICHEL – En complément de votre réponse sur la question des vestiaires. C’est la question de l’enveloppe d’investissement qui est contrainte puisque les partenaires financiers ne vont pas forcément répondre à la hauteur que l’on peut espérer. Donc on a une enveloppe moins importante. D’ailleurs, je suis un peu triste que la Fédération Française du Rugby ne participe pas à la construction. Je pense qu’on est tous d’accord sur une ambition pour des bâtiments plus écologiques. La question qui se pose à nous, si on part sur ces éléments, est le risque que l’on augmente fortement l’enveloppe et qu’il faudra bien trouver l’argent quelque part.

Th. FALCONNET – Merci Monsieur MICHEL pour ces précisions. Y a-t-il d’autres demandes d’interventions ? Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN –Très rapidement, la Ville de Chenôve philosophiquement et politiquement s’est toujours engagée dans une politique de développement durable dynamique. Je voudrais rappeler que l’agenda 21 et le plan climat territorial ont été adoptés il y a déjà 5 ans. La Ville peut s’enorgueillir d’avoir été la première agréée dans ces deux domaines, et Dieu sait, si les dossiers en l’occurrence sont lourds. Mais il est vrai aussi que dans toutes les autres actions qui sont engagées, on peut considérer que Chenôve a déjà solutionné une partie de ces actions. Je serai plus réservé sur le fait de voir des réalisations d’habitat ou d’urbanisme à la disposition d’un certain nombre de partenaires habitants. Cela j’y crois peu car dans d’autres collectivités où cela a été tenté, cela n’a pas été un succès. Mais pour le reste il y a un certain nombre d’actions qui peut compléter le travail considérable qui a déjà été fait.

Th. FALCONNET – L’habitat participatif se développe bien. Je vous rappelle qu’il y a 30/40 ans il y a des gens qui ont mutualisé leurs compétences, c’était les Castors. On en a à Chenôve, à Neuilly les Dijon. Aujourd’hui, ces maisons se vendent très bien parce qu’elles étaient faites avec beaucoup de soins, parce que les gens construisaient leurs maisons. Maintenant l’habitat participatif est accompagné. On peut tout à fait travailler sur des projets limités. Il ne s’agit pas de livrer, je pense au projet DIVIA, « 200 castors », Cela risquerait de « ronger l’enthousiasme ». Mais peut-être pouvons nous initier une telle démarche sur une partie de chacun des projets immobiliers que nous allons lancer.

Je pense qu'il faut dans ce domaine ne pas être trop frileux et faire confiance à la bonne volonté des habitants qui pourraient trouver un moyen de diminuer la charge financière de l'achat d'un terrain et d'une maison, pour un logement qui sera le leur.

On a eu un bon débat et je remercie le groupe « Chenôve entre vos mains ». Avant de mettre aux voix, je vais donner la parole à Monsieur BUIGUES.

B. BUIGUES – Une déclaration générale sur le pacte de transition à Chenôve : Les objectifs et les étapes proposées par le pacte pour la transition ressemblent à une démarche qui mériterait d'être mieux connue, déjà engagée par la Ville de Chenôve notamment par un engagement politique, par une mobilisation des acteurs, par un agenda 21 local et par des instances de concertation pour les habitants. Développement durable hier et transition citoyenne aujourd'hui. Les dialectiques se passent le relais mais la démarche ne doit pas rester l'affaire de quelques précurseurs. Elle doit plutôt s'inscrire comme un réflexe par tous. Chacun à son niveau a un rôle à jouer. Qui mieux que les élus qui ont le pouvoir de co-construire et de proposer une vision partagée pour prendre conscience de cela et utiliser les leviers de la réflexion vers des modes de vie soutenables. La démarche de Chenôve peut s'inscrire dans une démarche plus globale, plus volontariste que le pacte de transition. Avec les chantiers récemment lancés tels que la participation des habitants, le lancement du partenariat avec Pirouette Cacahuète, nous travaillerons au terreau nécessaire au développement durable. C'est bien au niveau local de notre collectivité que ce travail peut se faire. « Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde », ces mots de Gandhi peuvent traduire l'ambition qui peut et doit être la nôtre par l'exemplarité de la collectivité. Le premier Agenda 21 était une première démarche. Il est satisfaisant de le constater, quelle que soit la sensibilité politique de chacun. Nous pourrions être tous d'accord pour nous sensibiliser à cette urgence et agir pour l'avenir.

Th. FALCONNET – Merci Monsieur BUIGUES pour cette belle déclaration. Je remercie le groupe « Chenôve entre vos mains » pour nous avoir permis ce débat permettant de faire le point sur les mesures qui sont prises par la Ville. Souvent on a le nez dans le guidon. On est dans l'immédiateté des dossiers. Dans le suivi immédiat des choses. Et on n'a pas nécessairement la possibilité d'avoir une vision plus périphérique des choses. Je ne vous garantis pas que nous signerons ce pacte. En revanche nous remplissons toutes les conditions pour le faire. Monsieur AMODEO ?

M. AMODEO – Le rapport dispose que le Conseil approuve les mesures précitées dans l'exposé en vue de la signature du pacte de transition citoyenne donc pour moi c'est dans le but de le signer.

Th. FALCONNET – Nous approuvons les mesures précitées et comme nous les approuvons, nous pouvons signer le pacte, comme nous pouvons ne pas signer. C'est : « En vue ».

Monsieur ESMONIN propose comme amendement la formulation suivante : « d'approuver les mesures précitées dans l'éventualité de la signature du pacte de transition citoyenne ».

Th. FALCONNET : Est-ce que vous êtes d'accord avec cet amendement ? Qui est pour ? Qui est contre ?

L'AMENDEMENT EST ADPOTE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Je mets aux voix maintenant la délibération ainsi modifiée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Madame M'PIAYI, si vous voulez bien, en l'absence de Monsieur FOURGEUX à qui nous pensons puisqu'il a subi une intervention chirurgicale, lire le rapport n°11. Madame M'PIAYI vous avez la parole.

11. REGULARISATION FONCIERE SITE MUSSP RETROCESSION D'UNE PARCELLE D'ORVITIS A LA COMMUNE

Suite aux premiers échanges fonciers décidés par délibérations le 14 décembre 2015, une dernière rétrocession reste à mettre en œuvre.

Dans le cadre de la régularisation foncière en pied d'immeuble du bâtiment situé au 10 rue de la Fontaine du Mail, ORVITIS envisage de rétrocéder à la commune un tènement foncier de 13 m² actuellement dépendant de la parcelle AK 390.

Cette emprise foncière n'ayant pas d'affectation d'usage pour ORVITIS pourrait être rattachée aux espaces verts communaux limitrophes.

Le principe d'une cession à l'euro symbolique a été retenu l'ensemble des frais liés à celle-ci étant à la charge d'ORVITIS.

Considérant les caractéristiques de cette opération.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser la rétrocession de cette emprise d'une superficie de 13 m² à la commune, suivant le plan annexé et conformément aux conditions exposées précédemment.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte correspondant qu'il soit notarié ou en la forme administrative.

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Th. FALCONNET – Donc 13 m². Donc je mets aux voix. Je pense qu'il n'y a pas d'amendement, de demande d'intervention ? Qui est contre ? Qui est pour ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – On passe au rapport numéro 12. Il s'agit de la modification des délibérations n°57-2015 du 21 septembre 2015 et 59 du 28 septembre 2015 relatives aux indemnités de fonction.

Vous le savez, nous avons passé une délibération le 21 septembre 2015 pour adopter la répartition des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction. Je le rappelle, ce qui déclenche la mise en place d'une indemnité, c'est la responsabilité qui lui est liée (délégation de fonction ou vice-présidence de commission). Donc, la loi n°2015-366 modifie la règle d'attribution des indemnités puisque l'indemnité du Maire est fixée de manière automatique au

taux plafond par la loi. A partir du moment où ne souhaitons pas que ce taux plafond soit appliqué, il faut que nous en délibérons. Sur ma demande, je vous propose de délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur au barème prévu par les textes conformément aux articles L 2123-23 du code général des collectivités territoriales et conforme à la délibération que nous avons prise le 21 septembre.

12. MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°57-2015 DU 21 SEPTEMBRE 2015 ET 59 DU 28 SEPTEMBRE 2015 RELATIVES AUX INDEMNITES DE FONCTION

Th. FALCONNET – Par une délibération n°57-2015 du 21 septembre 2015, le conseil municipal a adopté la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été élus vice-présidents de commissions municipales.

Une loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a été adoptée. Cette loi a apporté quelques modifications avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, nécessitant une nouvelle délibération.

Parmi ces modifications, l'indemnité du maire est fixée de manière automatique au taux plafond par la loi.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal peut délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur au barème prévu par les textes, conformément à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le 21 septembre dernier, la ville de Chenôve avait pris la décision de fixer l'indemnité tant de Monsieur le Maire de Chenôve que de Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire à un niveau inférieur à celui du barème légal.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, les Conseils Municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, à la demande du Maire, les Conseils Municipaux peuvent délibérer pour décider que l'indemnité de fonction du Maire sera inférieure au barème légal.

De manière méthodologique, il est pertinent de rappeler les règles suivantes :

- les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Sur cet indice est appliqué un pourcentage maximum pour le Maire et les Adjoints correspondant à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, qui permet de déterminer l'enveloppe globale des indemnités.
- Les articles L. 2123-22 et R 2123-23 du CGCT permet au Conseil Municipal de voter des majorations d'indemnités de fonction dont le maximum est prévu par l'article R. 2123-23 du CGCT qui prévoit que :
 - o Au 1° de cet article, une majoration de 15 % de l'indice brut 1015 peut être décidée pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, ce qui est le cas de Chenôve.

- Au 4° de ce même article, une majoration peut être décidée pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des 3 derniers exercices budgétaires, ce qui est également le cas pour Chenôve. Cette majoration consiste à voter des indemnités correspondant à la strate démographique supérieure. Ainsi, des indemnités correspondant à la strate démographique 20000 – 49 999 habitants peuvent être décidées.

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,
 Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT,
 Vu les articles L 2123-22 1° et 5° et R 2123-23 1° et 4° du CGCT,
 Vu les articles L 2123-24 et L. 2123-24-1, II du CGCT,
 Vu l'article L 2123-18, L 2122-20,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De modifier les délibérations n°57-2015 du 21 septembre 2015 et 59-2015 du 28 septembre 2015.

ARTICLE 2 : De confirmer le principe selon lequel les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ou vice-présidents de commission peuvent percevoir une indemnité de fonction.

ARTICLE 3 : De décider l'application des majorations d'indemnité conformément aux articles L 2123-22 1°, L 2123-22 5°, R 2123-23 1° et R 2123-23 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : De confirmer le principe que Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne se voient pas attribuer des indemnités de fonction au taux maximum.

ARTICLE 5 : D'adopter le tableau ci-joint relatif aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Tableau annexe des indemnités de fonction – délibération du 1^{er} février 2016

Fonction	Nom	% maximum de l'indice brut 1015 correspondant à la strate 10000 / 19999 hbts	% de l'indice brut 1015 appliqué aux élus de la commune de Chenôve	Application du maximum de l'indice brut 1015 avec mise en œuvre de la majoration de l'article L 2123 5° du CGCT	% de majoration au titre de chef-lieu de canton
Maire	Thierry FALCONNET	65 %	43,24 %	90 %	15 %
1 ^{er} Adjoint	Dominique MICHEL	27,5 %	27,10 %	33 %	15 %
2 ^{ème} Adjointe	Saliha M'PIAYI	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint	Patrick AUDARD	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
4 ^{ème} Adjointe	Brigitte POPARD	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %

5 ^{ème} Adjoint	Jean VIGREUX	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
6 ^{ème} Adjointe	Joëlle BOILEAU	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint	Bernard BUIGUES	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
8 ^{ème} Adjointe	Marie-Paule CROS	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
9 ^{ème} Adjoint	Ludovic RAILLARD	27,5 %	20,29 %	33 %	15 %
Conseillère municipale déléguée	Claudine DAL MOLIN		8 %		
Conseillère municipale déléguée	Christiane JACQUOT		8 %		
Conseiller municipal délégué	Jean-François BUIGUES		8 %		
Conseillère municipale déléguée	Christine BUCHALET		8 %		
Conseiller municipal délégué	Martino AMODEO		8 %		
Conseiller municipal délégué	Jean-Jacques BERNARD		8 %		
Conseiller municipal délégué	Michel FOURGEUX		8 %		
Conseiller municipal délégué	Jean-Dominique BAGNARD		8 %		
1 ^{ère} Vice-présidente de la commission finance aménagement et ressources humaines	Elise MARTIN		2,64 %		
2 ^{ème} Vice-présidente de la commission finance aménagement et ressources humaines	Yolanda MARINO		2,64 %		
1 ^{ère} Vice-présidente de la commission culture, éducation, jeunesse et sports	Aurélie FERRARI		2,64 %		
2 ^{ème} Vice-président de la commission culture, éducation, jeunesse et sports	Sylvain BLANDIN		2,64 %		
1 ^{ère} Vice-Présidente de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté	Anne-Marie PIGERON		2,64 %		
2 ^{ème} Vice-Présidente de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté	Aziza AGLAGAL		2,64 %		

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame CARLIER je sais d'avance ce que vous allez dire.

C. CARLIER – Nous pensions qu'une indemnité pour tous les conseillers municipaux, cela aurait été un acte politique fort et concernant votre présente proposition, nous nous abstiendrons.

T. FALCONNET – C'est une position de principe. Vous avez une forme de constance sur cette question. Et nous aussi. C'est bien la responsabilité d'une délégation qui déclenche la mise en place d'une indemnité. Donc je mets aux voix.

Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Aujourd'hui comme hier jamais les indemnités n'ont jamais été votées au maximum.

T. FALCONNET – Qui est pour ? Qui est contre ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, Y. MARINO, A. KATZER) ET 3 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – CARLIER – BLANDIN).

T. FALCONNET – Je ne veux pas faire référence à certains débats sur la question des indemnités. Il faudra bien un jour qu'on accepte que les élus touchent une indemnité parce qu'ils passent du temps et de l'énergie à exercer leur mandat. Et que le populisme visant à dire que les élus sont toujours assez payés _ d'abord ils sont indemnisés_ c'est faire le jeu de ceux qui veulent affaiblir notre démocratie.

Je vous propose d'aborder le dossier numéro 13 que je vais vous présenter.

13. DESIGNATION D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL

T. FALCONNET – Il s'agit de mettre en place 3 groupes de travail, 2 qui sont consécutifs à notre conseil du 14 décembre 2015.

Suite au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, il convient de désigner des élus du conseil municipal au sein de deux instances :

- 5 élus (dont le Maire) pour siéger au sein du comité de pilotage lié au projet « Pirouette Cacahuète » ;
- 6 élus (dont le Maire) pour siéger au sein du comité de suivi du plan de sauvegarde du Basket Club de Chenôve ;
- 5 élus (dont le maire) pour siéger au Comité de pilotage du suivi de la réforme des rythmes scolaires sur Chenôve.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : De procéder aux désignations par un vote à main levée :

- **de 5 élus (dont le Maire) au sein du comité de pilotage du projet Pirouette Cacahuète,**

Proposition de la majorité municipale :

- **Thierry FALCONNET**
- **Dominique MICHEL**
- **Bernard BUIGUES**
- **Jean-Jacques BERNARD**

Proposition du groupe « Chenôve entre vos mains » :

- **Yves-Marie BRUGNOT**

T. FALCONNET – Qui est contre cette composition ? Qui s’abstient ?

LA DESIGNATION EST APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, groupe des élus Chenôve Entre Vos Mains, A. KATZER) ET 2 ABSTENTIONS (MM ET MMES ESMONIN – RICHARD).

- **de 6 élus (dont le Maire) au sein du comité de suivi du plan de sauvegarde du BCC,**

Proposition de la majorité municipale :

- **Thierry FALCONNET**
- **Dominique MICHEL**
- **Patrick AUDARD**
- **Brigitte POPARD**
- **Jean VIGREUX**

Proposition du groupe « Chenôve entre vos mains » :

- **Caroline CARLIER**

Th. FALCONNET – Qui est contre cette composition ? Qui s’abstient ?

LA DESIGNATION EST APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, groupe des élus Chenôve Entre Vos Mains, A. KATZER) ET 2 ABSTENTIONS (MM ET MMES ESMONIN – RICHARD).

- **de 5 élus (dont le Maire) au sein du comité de pilotage du suivi de la réforme des rythmes scolaires sur Chenôve.**

Proposition de la majorité municipale :

- **Thierry FALCONNET**
- **Joëlle BOILEAU**
- **Bernard BUIGUES**
- **Claudine DAL MOLIN**

Proposition du groupe « Chenôve entre vos mains » : Sylvain BLANDIN

Qui est contre cette composition ? Qui s’abstient ?

LA DESIGNATION EST APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et

Républicains, groupe des élus Chenôve Entre Vos Mains, A. KATZER) ET 2 ABSTENTIONS (MM ET MMES ESMONIN – RICHARD).

Th. FALCONNET – Point suivant de l'ordre du jour, délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal. Vous avez votre tableau. Le Cèdre, etc...vous avez toute la liste.

Madame BOILEAU vous avez une remarque.

J. BOILEAU – Concernant l'installation de sanitaires automatiques place Limburgerhof. On ne peut que s'en réjouir car la question a été posée par un habitant qui est venu nous voir samedi matin. Est-il prévu de changer les sanitaires automatiques qui se situent boulevard Bazin ?

Th. FALCONNET – Oui ce sera prévu. Il y aura des toilettes automatiques boulevard Bazin.

Monsieur BRUGNOT vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – Je vois qu'en date du 29 09 2015 la fédération du parti socialiste a loué le Cèdre et je vois que le 23 11 2015 la Fédération du parti socialiste a eu à disposition le Cèdre. Pourquoi cette différence ?

Th. FALCONNET – Il y a dans un cas une disposition à titre gracieux d'un parti politique dans le cadre d'une campagne. L'autre manifestation était le lancement de campagne, donc avant la campagne officielle, et donc le Parti socialiste a bénéficié du Cèdre moyennant une location. De la même manière que si le parti communiste avait demandé la mise à disposition du Cèdre, il l'aurait eu puisque c'est la disposition légale. Cela dit, il fut un temps où nous refusions des salles au Front National. Je suis ravi de ne pas avoir été dans la situation de mettre à disposition une salle au Front National parce que je vous avoue que mon côté légaliste et républicain aurait été bien en mal de se mettre en adéquation avec mes convictions profondes par rapport à ce parti politique. Un de nos prédécesseurs en son temps avait refusé la mise à disposition de salle au Front National quitte à encourir des poursuites judiciaires. Mais quand le cas se présentera nous verrons.

14. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

LA DELIBERATION EST ACTEE.

Th. FALCONNET – Nous abordons maintenant les quatre questions posées par le groupe Chenôve entre vos mains. Madame CARLIER je vais vous demander de poser vos questions et nous allons y répondre sans débat conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

C. CARLIER – En date du 29 janvier un courrier a été déposé en Mairie. Il est écrit : « Le groupe Chenôve entre vos mains » souhaitent que les questions qui suivent fassent l'objet de réponses au conseil municipal, et à ce titre, soient intégrées dans le point « questions diverses » de l'ordre du jour du prochain conseil. »

Question 1 : Projet de brasserie solidaire au centre de rencontres et de cultures « le cèdre » : pouvez-vous nous donner des éléments sur l'avancée de ce dossier ?

Th. FALCONNET – Déjà, première précision sémantique, ce projet n'était pas initialement un projet de brasserie solidaire mais un projet de brasserie : plusieurs acteurs économiques du secteur de la restauration ont montré un intérêt pour la brasserie. D'autres ont été sollicités par connaissance. Force a été de constater que cela a été sans succès. Un appel à projet a été lancé et les preneurs éventuels étaient rebutés par les 400 000 € HT d'investissement nécessaire à la réalisation du projet. La brasserie du Cèdre en l'état actuel, avant réalisation des investissements nécessaires pour la rendre exploitable, il faut compter 400 000 € HT auquel vous ajoutez la TVA et les taxes afférentes.

Devant cet état de fait, nous avons choisi de réorienter le projet en lui donnant une dimension solidaire, et intégrant les questions de développement durable, de qualité des repas, de circuits courts et d'insertion professionnelle.

Nous avons travaillé ce nouveau projet avec une chef Chenevelière qui exerce actuellement son activité sous forme associative et qui souhaite s'installer pour développer son activité.

Ce nouveau projet, qui verrait l'embauche et la formation d'une dizaine de personnes, est soutenu par de nombreux partenaires dont l'Etat.

Sa concrétisation (brasserie solidaire en cœur de ville) illustrerait notre capacité collective (Etat, Conseil Régional de Bourgogne, Grand-Dijon, Caisse des Dépôts et Consignations, ville de Chenôve...) à rendre opérationnel une des actions du Contrat de Ville (approuvé en juillet 2015).

Afin de se donner toute les chances de réussir, nous avons pris la décision, et nous vous la soumettrons, de prendre en charge une partie des futurs investissements du local (gros œuvre et aménagement intérieur hors mobilier – 200 000 € HT).

Nous souhaitons rester maîtres de ce qui est gros œuvre et aménagement intérieur en accord avec la personne qui serait susceptible de prendre ce commerce. Mais nous voulons aussi protéger d'éventuels repreneurs si cet acteur économique se retirait. Si l'activité de restauration devait changer, il faudrait qu'un autre acteur puisse facilement réinvestir les locaux. Entre une brasserie ou un projet de restauration rapide, le matériel n'est pas le même. Afin de ne pas déséquilibrer notre budget, cet investissement supplémentaire serait financé par la Dotation Politique de la Ville.

Enfin, comme nous avons changé de nature de projet, j'ai demandé la rédaction d'un nouveau cahier des charges afin de solliciter les acteurs économiques sur cette nouvelle base.

Je vous tiendrai informés régulièrement de l'avancée de ce dossier.

Deuxième question Madame CARLIER.

C. CARLIER – Question 2 : Projet de maison des associations à la place de l'ancien conservatoire : pouvez-vous nous donner des éléments sur le projet en lui-même et sur son avancée ?

Th. FALCONNET – Madame JACQUOT vous avez la parole.

C. JACQUOT – Le projet d'utilisation de l'ancien conservatoire de musique en Maison des Associations a fait l'objet d'un travail de réflexion durant toute l'année 2015, afin :

- De recenser les associations pouvant intégrer ce bâtiment,
- De réfléchir sur les travaux à envisager,
- D'estimer le coût des travaux.

Au vu du nombre d'associations intéressées par ce projet, de la prise en compte de la question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'un complément d'étude nécessaire pour adapter le projet, un délai supplémentaire est nécessaire pour affiner le projet et le concerter avec les acteurs associatifs. Ce dossier a donc été repris dernièrement pour continuer le travail engagé en vue d'un début de mise en œuvre au cours de l'exercice 2016.

Th. FALCONNET – Il n'y a pas de débat je le rappelle. Troisième question Madame CARLIER.

C. CARLIER– Question 3 : Travaux du bâtiment municipal qui fait l'angle entre la place du monument aux morts et la rue Jules Blaizet : compte-tenu de la dangerosité de la toiture, du passage important de piétons et voitures à cet endroit, le projet de rénovation qu'avait évoqué M. ESMONIN lors d'un précédent conseil, est-il amorcé ? Quelles sont les échéances ?

Th. FALCONNET – Je vais demander à Monsieur RAILLARD de répondre.

L. RAILLARD – Le bâtiment dit « Maison Roger » place du Monument est propriété de la ville depuis septembre 2002. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune utilisation pérenne de la part de la ville et, de fait, d'aucune réhabilitation particulière n'a été entreprise.

Vu l'état de délabrement avancé de ce bâtiment, une étude pour une réhabilitation a été menée par les services de la ville.

Cette étude a pris en compte les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France étant entendu que le bâtiment se situe dans le périmètre sauvegardé du vieux bourg et qu'à ce titre, tous travaux de transformation d'un bâtiment doit faire l'objet d'un avis conforme de l'ABF.

Les coûts de travaux ont été évalués à :

- Maçonnerie (démolition partielle et reconstruction de pignons) : 123 000 € TTC
- Toiture – Charpente : 78 000 € TTC
- Travaux aménagements intérieurs : 90 000 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 29 000 € TTC (environ 10 % du coût des travaux)

Soit un total estimé à : 320 000 € TTC

A titre d'information, un projet d'installation d'un office du Tourisme dans ce bâtiment avait été envisagé.

Le tourisme relevant de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, une réflexion doit avoir lieu entre nos 2 collectivités pour une mutualisation de ce type d'équipements.

Enfin, à toutes fins utiles, il est à noter qu'un dossier d'assurance a été ouvert en 2015 suite à des infiltrations d'eau chez le propriétaire voisin. Des travaux conservatoires ont été réalisés pour régler ce problème (bâchage, reprise de solin,...) mais cela reste provisoire.

En conséquence, deux options sont ouvertes :

- Soit la ville se lance à très court terme, au vu de l'état du bâtiment, dans une réhabilitation très onéreuse dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;
- Soit la ville envisage de céder ce bien.

Th. FALCONNET – Voilà la réponse à cette 3^e question. Sachez que les travaux conservatoires ont été réalisés. Question numéro 4, Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Je laisse la parole à Monsieur BRUGNOT.

Y-M. BRUGNOT – Question 4 : Les quêtes culturelles sur le marché : comment la municipalité se donne les moyens d'appliquer la Loi ?

Th. FALCONNET – Avant de donner la parole à Monsieur AUDARD, comme on a eu un conseil municipal détendu, je ne voudrais pas terminer par une note déplaisante. J'aurais apprécié que cette question soit formulée différemment. Cela laisse entendre que nous ignorerions cette question. Comme il s'agit des pouvoirs de police du Maire, je suis sensible à l'application de la loi sur la commune.

Patrick AUDARD – D'un point de vue juridique, un arrêté préfectoral du 18 juillet 1957 prévoit une interdiction de quêter sur la voie publique sur tout le département de Côte d'Or en dehors des journées prévues pour cela à un échelon national. L'article R 610-5 du code pénal envisage le prononcé d'une peine d'amende liée aux contraventions de 1^{ère} classe.

Il convient en outre de rappeler que le respect de cette règle de droit se combine avec la règle selon laquelle les agents de police municipale exécutent dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cela implique très concrètement que la police municipale a pour rôle de faire respecter l'arrêté préfectoral de 1957 tout en surveillant le maintien de l'ordre public. Monsieur le Maire a souhaité renforcer les effectifs de la police municipale sur les marchés dominicaux.

Sur le terrain, Les policiers municipaux et les policiers nationaux sont sensibilisés sur ce sujet et sont chargés d'intervenir avec toute la mesure que requièrent ces situations compliquées à appréhender. En effet, les quêtes proviennent d'autres régions, voire d'autres pays, ce qui est de nature à rendre plus complexe la mise en œuvre de ces contraventions. Des interventions trop péremptoires peuvent avoir pour effet de générer des attroupements et de mettre à mal le respect de l'ordre public.

C'est donc à travers une action concertée entre la police municipale, la police nationale et le Procureur de la République que ce problème sera traité sur le fond et non par des interventions ponctuelles qui pourraient faire illusion d'une action sur le court terme mais qui ne traiteraient pas le problème de fond.

Th. FALCONNET – Sur cette question il faut être mesuré. Sachez que des interventions ont lieu régulièrement. La Police Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, est saisie de ce problème, qui est un problème pesant pour les clients du marché y compris les clients du même culte. Sachez que Ludovic RAILLARD, après Monsieur AMODEO, fait œuvre de dialogue avec ces quêteurs en rappelant que la quête est interdite sur la voie publique. Mais ils reviennent. Sachez que nous sommes conscients du trouble que cela peut procurer. Avec nos moyens, nous faisons ce que nous pouvons pour affronter cette question.

Je remercie l'assemblée et le public et vous souhaite une bonne soirée.

LA SEANCE EST LEVEE à 22 heures.